M. le Bourgmestre. Monsieur l'Echevin Snyers d'Attenhoven.

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. Monsieur le Président, je répondrai à notre Collègue que le syndic du bâtiment représente tout de même l'assemblée générale des copropriétaires. Je crois qu'en principe un syndic de bâtiment représente la copropriété et est le porte-parole de la copropriété dans tous les statuts immobiliers...

Madame, écoutez, je m'excuse, laissez-moi répondre et vous pourrez m'interroger à nouveau. Par lettre du 12 mars 1971, il a demandé le déplacement du poteau. Il est indubitable, je me suis fait délivrer un plan, que pour les automobilistes qui venaient de la rue Gustave Demanet et qui doivent entrer dans l'immeuble, le poteau se trouvait dans le chemin, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. La carte est à la disposition de tout le monde. Il y a deux entrées de parking, mais pour l'automobiliste qui doit entrer dans le parking de gauche, il est indubitable que ce poteau constituait une difficulté.

M. le Bourgmestre. Vous m'excuserez, mais il est impossible qu'à chaque affirmation de l'Echevin vous répondiez ! Si chacun faisait la même chose !... Je vous en prie, écoutez en silence.

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. J'ai proposé donc au Collège, en date du 23 avril, le déplacement du dit poteau et celui-ci a été mis un peu en recul. Pourquoi ? Parce que si on avait dû le mettre deux ou trois mètres en arrière on gênait la deuxième entrée. Donc, il aurait fallu le mettre au moins cinq à six mètres en arrière et c'est pour cela que l'on a préféré le mettre là où il se trouve actuellement, ce qui éclaire, d'ailleurs, votre jardin et vos fleurs. Et puis, que voulez-vous, Madame, de toute façon dans une copropriété, le principe est le suivant : c'est la majorité des voix qui décide. Si le syndic a demandé que ce poteau soit déplacé, il l'a demandé au nom de l'ensemble de la copropriété et si un des copropriétaires trouve que cela ne dérange pas, eh bien, cela je le regrette, il faut s'incliner devant la majorité, c'est la loi de la plus essentielle démocratie.

Mme Avella. Je demande la parole parce que cette proposition n'a jamais été faite aux propriétaires, jamais, jamais, jamais ! Seulement, c'est un monsieur qui a écrit directement à l'Echevin et alors, M. Snyers d'Attenhoven ne sait pas me démentir parce qu'autrement je cite les noms des fonctionnaires. Les fonctionnaires vous ont dit que ce poteau ne dérangeait personne, c'est autre chose cela !

M. le Bourgmestre. C'est une affirmation très personnelle.

M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven. Ecoutez, Madame, le texte dit clairement : Lors d'une visite sur place, il est apparu que ce poteau pouvait gêner dans une certaine mesure la manœuvre des voitures venant de la rue Gustave Demanet en obligeant le conducteur à se rabattre vers le milieu de l'avenue Wannecouter pour pouvoir effectuer la manœuvre d'entrée du parking.

Je le comprends fort bien, si le poteau est là, la voiture doit s'écarter pour entrer comme ceci. C'est extrêmement logique, d'ailleurs le plan est à la disposition du Conseil.

M. le Bourgmestre. Voilà, mes chers Collègues, je vous propose, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, que les questions qui sont à l'ordre du jour soient remises à la prochaine réunion, et nous nous constituons en comité secret immédiatement. Monsieur Guillaume.

M. Guillaume. C'est justement pour cela que je vous demandais la parole. Le F.D.F. retire toutes les questions qu'il devait débattre aujourd'hui pour répondre au souhait que vous avez exprimé. Nous demandons qu'elles soient reportées à l'ordre du jour de la prochaine séance parce que nous estimons que ce n'est plus le moment, dans un vaudeville de ce genre, de traiter de questions sérieuses.

M. le Bourgmestre. Il est évident qu'étant donné l'importance de ces questions, je crois qu'il vaut mieux, en effet, les examiner avec un peu plus de sérénité et un peu moins de chaleur !..

Le Conseil se constitue en Comité secret, la séance publique est levée.

*
**

26

Existe-t-il un projet de réforme de la maison des jeunes « La Clé » tenant compte de l'expérience passée ?
Quelles sont les intentions du Collège en matière d'implantation de nouvelles maisons de jeunes communales ?

Question de M. Artiges.

27

A quand la construction du viaduc rue Belliard ?

Question de M. Maquet.

28

Où en sont les expropriations chaussée d'Etterbeek ?

Question de M. Maquet.

29

Quels sont les projets du Collège en ce qui concerne le quartier de la Chaufferette ?
Un nouveau plan d'aménagement va-t-il succéder bientôt à celui de 1966, devenu caduc ?

Question de M. Musin.

30

Quelles mesures le Collège compte-t-il prendre pour remédier aux difficultés de stationnement des véhicules dans les environs immédiats du siège du Marché commun ?

Question de M. Peetermans.

— *Les points 26 à 30 sont renvoyés à la prochaine séance.*

— *De punten 26 tot 30 worden naar de volgende zitting verschoven.*

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 1971 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

De notulen van de zitting van 14 mei 1971 worden goedgekeurd, daar er geen enkel bezwaar werd ingebracht.

— La séance publique est levée à 16 heures 45.

— De openbare zitting wordt opgeheven te 16 uur 45.

— Le Conseil se constitue en comité secret ; il se sépare à 17 heures 30.

— De Raad zetelt daarna met gesloten deuren ; hij gaat uiteen te 17 uur 30.

COMITE SECRET

BESLOTEN VERGADERING

Le Conseil approuve les cahiers des charges spécifiés ci-après et relatifs à des adjudications :

Economat.

1) Centre administratif. — Surveillance du bâtiment en dehors des heures de service.

Travaux publics.

2) Avenue Louise. — Reconstruction de l'égout public entre la rue de l'Abbaye et la rue Paul Lauters.

3) Caserne des Sapeurs-Pompiers. — Immeubles à appartements et garages privés. — Aménagement des abords.

Propriétés communales.

4) Concession du droit d'exploiter les buffets et de vendre des produits glacés au Cirque Royal.

De Raad keurt de volgende aanbestedingsbestekken goed :

Huishoudelijke Dienst.

1) Administratief Centrum. — Bewaking van het gebouw buiten de diensturen.

Openbare Werken.

2) Louizalaan. — Herbouw van het openbaar riool tussen de Abdijstraat en de Paul Lautersstraat.

3) Kazerne voor het Brandweerkorps. — Appartementsgebouw en private garages. — Inrichting van de toegangen.

Stadseigendommen.

4) Concessie van het recht tot uitbating van de buffetten en tot verkoop van ijsprodukten in het Koninklijk Circus.

—

Hij neemt de jaarwedden aan, toe te kennen aan sommige politieofficieren.

—

Le Conseil adopte l'octroi d'une bonification de restructuration à un officier de police.

—

Il autorise :

1) M. François Van Stalle à exploiter un taxi avec stationnement sur domaine privé à l'Hôtel Amigo ;

2) M. Jean-Claude Jacobs et Cts à exploiter des taxis sans stationnement sur la voie publique.

—

Il émet un avis favorable au sujet de la délibération du Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame du Finistère portant renouvellement des baux du magasin sis 76, rue Neuve et du magasin et de deux appartements sis 55 c et 55, boulevard Adolphe Max (2e et 3e étages côté nord) ainsi qu'aux nouveaux baux d'un appartement sis 55, boulevard Adolphe Max (2e étage côté sud) et du magasin sis 53, boulevard Adolphe Max.

—

Il accepte la mise en disponibilité, pour convenances personnelles, de Mme Jeannine Manet-Poultier, institutrice gardienne.

—

Il accepte la démission de :

1) M. Daniel Daupley, directeur d'école primaire ;

2) Mme Lucienne De Blocq-Voorsel, directrice d'école primaire.

—

Il nomme, à titre définitif :

a) aux fonctions de chargé de cours : MM. Guy Bisin et Raoul Coutellier ;

b) aux fonctions de surveillante-éducatrice : Mme Renée Thielemans ;

c) aux fonctions de professeur : Mme Hélène Cormier-Leroy, Mlle Francine Sperber et Mme Jeanine Govaers-Verbist ;

d) aux fonctions d'instituteur primaire : MM. Marcel Claes et Daniel De Brandt.

—

Il nomme, en qualité de membres à la Commission administrative de l'Institut des Arts du Vêtement, Mmes Laura Vande Zande-De Rycke et Angèle Willems-De Breucker.

—

Il approuve le principe d'une dépense non-subsidiable, relative à la fourniture et à la pose de faux-plafonds au « Technisch Instituut », et désigne l'entrepreneur des travaux.

—

Il approuve les modifications apportées à la liste des délégués du Conseil des Jeunes.

De Raad keurt de wijzigingen goed aangebracht aan de lijst der afgevaardigden van de Jeugdraad.

—

Le Conseil approuve les délibérations de la Commission d'Assistance publique portant principes de dépenses et désignation des adjudicataires :

1) pour l'achat de trois optiques opératoires destinées au Service d'obstétrique-gynécologie de l'Hôpital Saint-Pierre ;
2) pour le placement d'un nouveau câble d'alimentation pour la radiologie destiné au Service des « contagieux » de l'Hôpital précité.

—

Il approuve l'adjudication à laquelle il a été procédé par la Commission d'Assistance publique pour l'achat de mobilier métallique destiné au Home Juliette Herman.

—

Il adopte les délibérations de la Commission d'Assistance publique portant :

1) fixation du nouveau cadre du personnel de la Matelasserie Centrale ;
2) fixation du nouveau cadre du personnel du Garage Central ;
3) création de trois emplois de directeur et modalités d'application de cette mesure.

De Raad neemt de beslissingen van de Commissie van Openbare Onderstand aan houdende :

1) vaststelling van het nieuw personeelskader van de Centrale Matrassenmakerij ;
2) vaststelling van het nieuw personeelskader van de Centrale Garage ;
3) instelling van drie betrekkingen van directeur en de toepassingsmodaliteiten van deze maatregel.

—

Le Conseil adopte la modification de l'article 42 de l'arrêté du Conseil communal du 28 février 1964 portant statut pécuniaire du personnel de la Caisse publique de Prêts.

De Raad neemt de wijziging aan van het artikel 42 van het Gemeenteraadsbesluit van 28 februari 1964 houdende geldelijk statuut van het personeel van de Openbare Kas van Lening.

—

Le Conseil autorise l'acquisition à l'amiable, pour cause d'utilité publique, de l'usufruit de la maison sise rue du Théâtre, 50.

—

De Raad geeft machtiging voor de onderhandse verwerving, tot nut van 't algemeen, van een grond gelegen Parochiestraat (pand 377g).

—

Le Conseil approuve une dépense pour le paiement des honoraires à M. Iwens, architecte de l'avant-projet de la rénovation dans le quartier de la rue Van Artevelde.

—

Il approuve le deuxième renouvellement du bail commercial de l'immeuble sis rue Royale, 75.

—

Il désigne Mme Yvonne Servaes-Simoens en qualité d'administrateur à la Société Anonyme du Canal et des Installations Maritimes.

—

Il autorise le Collège à ester en justice contre divers.

—

Il inflige à un géomètre de la Ville une peine de six mois de suspension avec privation de traitement.

HOTEL DE VILLE

VISITE
de S.E. M. Georges POMPIDOU, Président de la République française

24 MAI 1971.

Accompagnés de M. Harmegnies, Ministre de l'Intérieur, S.E. M. le Président de la République française et Mme Pompidou sont accueillis à 15 h. 30, à leur descente de voiture sur la Grand-Place, par le Commandant de la Première Circonscription Militaire et par M. Lucien Cooremans, Bourgmestre.

Des détachements militaires rendent les honneurs. Ils sont passés en revue.

Dans la Salle gothique, M. le Bourgmestre présente à S.E. M. le Président et à Mme Pompidou les membres du Collège, du Conseil communal, de la Commission d'Assistance publique et de la Caisse publique de Prêts.

M. le Bourgmestre, après avoir prononcé une allocution de bienvenue, à laquelle S.E. M. le Président répond, offre à Son Excellence un livre d'art « Charles le Téméraire » de John Bartier (Editions Arcades) et à Mme Pompidou une dentelle de Bruxelles, en souvenir de leur passage à Bruxelles et les invite à signer le Livre d'Or.

S.E. M. le Président remercie.

Accompagnés de M. le Bourgmestre, S.E. M. le Président et Mme Pompidou se rendent au Balcon de l'Hôtel de Ville pour répondre aux ovations de la foule.

M. le Bourgmestre invite ses hôtes à prendre des rafraîchissements dans son Cabinet et leur propose ensuite de faire une rapide visite des salons de l'Hôtel de Ville.

A 16 h. 15, M. le Bourgmestre reconduit S.E. M. le Président et Mme Pompidou à leur voiture et prend congé des hôtes de la Ville.

STADHUIS

BEZOEK van Z.E. de heer Georges POMPIDOU, President van de Franse Republiek

24 MEI 1971.

Samen met de heer Harmegnies, Minister van Binnenlandse Zaken, worden Z.E. de President van de Franse Republiek en Mevr. Pompidou te 15 u. 30, bij het uitstappen uit hun wagen op de Grote Markt, verwelkomd door de Bevelhebber van de Eerste Militaire Omschrijving en door de heer Lucien Cooremans, Burgemeester.

Militaire detachementen bewijzen de eer en worden geschouwd.

In de Gotische Zaal stelt de heer Burgemeester aan Z.E. de President en Mevr. Pompidou de leden voor van het College, de Gemeenteraad, de Commissie van Openbare Onderstand en de Openbare Kas van Lening.

Na zijn welkomstrede — die Z.E. de President beantwoordt — schenkt de heer Burgemeester aan deze laatste een kunstboek « Charles le Téméraire » van John Bartier (Uitgeverij Arcades) en aan Mevr. Pompidou een Brussels kantwerk als aandenken aan hun verblijf te Brussel. Vervolgens verzoekt hij hen het Gulden Boek te ondertekenen.

Z.E. de President spreekt een dankwoord uit.

Vergezeld van de heer Burgemeester, begeven Z.E. de President en Mevr. Pompidou zich naar het Balkon van het Stadhuis om de toejuichingen van de menigte te beantwoorden.

Daarna nodigt de heer Burgemeester de hoge gasten uit een verfrissing te gebruiken in zijn Kabinet en stelt hen vervolgens voor een kort bezoek te brengen aan de zalen van het Stadhuis.

Te 16 u. 15 begeleidt de heer Burgemeester Z.E. de President en Mevr. Pompidou tot aan hun wagen en neemt hij afscheid van de genodigden van de Stad.

STAD BRUSSEL

VILLE DE BRUXELLES

GEMEENTEBLAD
BULLETIN COMMUNAL

Jaargang — Année
1971

N. 16.

GEMEENTERAAD — CONSEIL COMMUNAL

Zitting van — Séance du
7-6-1971.

VOORZITTER — PRESIDENT
De heer-M. Lucien COOREMANS,
Burgemeester — Bourgmestre.

KORTE INHOUD — SOMMAIRE

Bl./P.

1. — Communications **906**

2. — Politie. — Parkeer- en stilstandverbod tijdens de spitsuren . . . . . **Aanneming.**

— Police. — Interdiction de stationnement et d'arrêt aux heures de pointe . . . . . **Adoption.** **909**

3. — Secrétariat. — Acquisition d'une machine à imprimer offset. — Appel d'offres restreint. — Approbation de la dépense . . . . . Approbation. 913

4. — Gemeenterekening van het dienstjaar 1970. — Neerlegging . . . . De gemeenterekening wordt neergelegd.

— Compte communal de l'exercice 1970. — Dépôt . . . 914
Le compte communal est déposé.

5. — Processen-verbaal van kasverificatie . . . . . .
Voor kennisneming aangenomen.

— Procès-verbaux de vérification de caisses 917
Pris pour information.

6. — Stadsbegraafplaatsen. — Concessies van gronden voor eigen graven (1ste trimester 1971) . . . Goedkeuring.

— Cimetières de la Ville. — Concessions de terrains pour sépultures (1er trimestre 1971) . . . . Approbation. 917

7. — Ecoles primaire n° 2 et gardienne n° 7. — Suppression temporaire . . . . . Adoption. 922

8. — Institut Bischoffsheim. — Création d'une section . . . 930
Adoption.

9. — Commission d'Assistance publique. — Actes divers d'administration . . . . . Avis favorable. 931

10. — Commissie van Openbare Onderstand. — Vervreemding van onroerende goederen . . . . . Gunstig advies. 939

11. — Echange avec soulte, pour cause d'utilité publique, de parcelles de terrains sises rue du Miroir, 13 et 15/17 . 941
Autorisation.

12. — Chaussée de Buda. — Elargissement. — Plan d'expropriation et d'alignement. — Adoption provisoire . . . 942
Adoption.

13. — Rue du Mont Saint-Alban. — Création d'une voie publique par l'élargissement du sentier vicinal n° 71. — Plan d'expropriation et d'alignement. — Adoption provisoire. 944
Adoption.

14. — Construction d'un nouvel égout public à l'avenue du Port. — Approbation de la dépense . . Approbation. 945

15. — Avenue Louise. — Jonction boulevard de la Cambre-avenue Legrand. — Construction de l'égout public. — Approbation du dépassement de la dépense 946
Approbation.

16. — Maisons du « Cygne » et de « L'Etoile », Grand-Place. —Nettoyage des façades. — Appel d'offres restreint. — Approbation de la dépense . . . . . Approbation. 947

17. — Communication du Collège concernant la C.I.B.E. (Suite aux interventions de M. Schouppe et de Mme Van Leynseele.) . . . Le vœu proposé par le Collège est admis. 950

18. — Problème des crèches et sections prégardiennes. — Rapport de l'Echevin de l'Instruction publique. — Motion du Collège. (Motions de Mme Van Leynseele et de M. Lagasse. — Question de M. Klein, voir no 27 de l'ordre du jour.) 958
La motion proposée par le Collège est admise.

19. — Existe-t-il un projet de réforme de la Maison des Jeunes « La Clé » tenant compte de l'expérience passée ? Quelles sont les intentions du Collège en matière d'implantation de nouvelles maisons de jeunes communales ? . . 992
Question de M. Artiges.
Renvoi à la prochaine séance.

20. — A quand la construction du viaduc rue Belliard ? . . . 992
Question de M. Maquet.
Renvoi à la prochaine séance.

21. — Où en sont les expropriations chaussée d'Etterbeek ? . 992
Question de M. Maquet.
Renvoi à la prochaine séance.

22. — Quels sont les projets du Collège en ce qui concerne le quartier de la Chaufferette ? Un nouveau plan d'aménagement va-t-il succéder bientôt à celui de 1966, devenu caduc ? . . . . . Question de M. Musin. 993
Renvoi à la prochaine séance.

23. — Quelles mesures le Collège compte-t-il prendre pour remédier aux difficultés de stationnement des véhicules dans les environs immédiats du siège du Marché commun ? . . . . . Question de M. Peetermans. 993
Renvoi à la prochaine séance.

24. — Le Colllège échevinal pourrait-il exposer son point de vue sur l'organisation passée et future des classes de neige des écoles de la Ville ? 993
Question de M. Guillaume.
Renvoi à la prochaine séance.

25. — Quelle est l'Autorité qui a permis aux camions de livraison de pénétrer dans le hall d'entrée de l'Institut des Arts et Métiers, afin d'y décharger leurs marchandises ? . . . . . Question de Mme Avella. 993
Renvoi à la prochaine séance.

26. — Hoever staat men met het zwembad te Haren ? Mag men hopen kortelings tot de goedkeuring van de bouw van het zwembad te Haren over te gaan ? 993
Vraag van Mevr. Hano.
Uitstel tot de volgende zitting.

27. — De récentes mesures gouvernementales impliquent la création de huit classes prégardiennes néerlandophones à la Ville de Bruxelles. Le Collège envisage-t-il également la création de classes prégardiennes francophones ? 958
Question de M. Klein.
M. l'Echevin Van Halteren répond.

28. — Le plan publié le 1er mars 1971 par le Service des Routes de Bruxelles-Capitale prévoit la percée d'une route expresse à travers le quartier Nord-Est passant par la rue des Patriotes et la rue Franklin. Cependant, le Collège avait, en date du 21 septembre 1970, suivi ma suggestion tendant à modifier ce projet pour limiter le trafic résultant de la pénétration de l'autoroute de Liège, à l'avenue de Cortenbergh. Quelle est la position du Collège ? . . . . . Question de M. Klein. 994
Renvoi à la prochaine séance.

29. — Les journaux ont annoncé la construction d'un nouvel hôtel, place de la Monnaie. Pourriez-vous me faire connaître le gabarit imposé pour l'immeuble en question ? 994
Question de Mme Van Leynseele.
Renvoi à la prochaine séance.

30. — Quelle réponse compte donner le Collège à la lettre du service social du Parvis Saint-Roch envoyée en date du 17 mai 1971 aux membres du Conseil communal ? . . 994
Question de M. Foucart.
Renvoi à la prochaine séance.

31. — Eu égard aux projets lointains d'aménagement en ce qui concerne le Lycée L.E. Carter et l'Athénée A. Max, quelles sont les mesures immédiates que compte prendre le Collège tant au point de vue hygiène, sécurité, équipement et aménagement et augmentation des locaux ? . 994

Question de Mme Dejaegher.

Renvoi à la prochaine séance.

— De zitting wordt geopend te 15 uur.

— La séance est ouverte à 15 heures.

Zijn aanwezig :

Présents : de heer-M. Cooremans, *Burgemeester-Bourgmestre ;* de heren-MM. De Rons, Van Halteren, Brouhon, Vanden Boeynants, Mergam, Pierson, *Schepenen-Echevins ;* de heren-MM. Piron, Deschuyffeleer, Mevr.-Mme Van Leynseele, de heren-MM. De Greef, Janssens, Mevr.-Mme Avella, de heren-MM. Pellegrin, Brynaert, Schouppe, Musin, Klein, Van Cutsem, Mevrn.-Mmes Servaes, De Riemaecker, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, Mevr.-Mme Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mevrn.-Mmes Hano, Dejaegher, de heren-MM. De Saulnier, Latour, Maquet, Lefère, *Raadsleden - Conseillers ;* de heer - M. Brichet, *Secretaris - Secrétaire.*

De notulen van de zitting van 17 mei 1971 zijn ter tafel neergelegd te 14 uur 30.

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 1971 est déposé sur le bureau à 14 heures 30.

De heer Secretaris leest de beslissingen voor die in genoemde zitting worden genomen.

M. le Secrétaire donne lecture des décisions qui ont été prises dans la dite séance.

De Raad gaat over tot de orde van de dag.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

1

Communications.

M. le Bourgmestre. Je déclare la séance ouverte.

Premier point : les communications. Je tiens à vous faire part des lettres qui m'ont été adressées par S.E. M. l'Ambassadeur d'Allemagne, d'une part, et par S.E. M. l'Ambassadeur des Pays-Bas, d'autre part, à l'occasion des sentiments de condoléances que j'ai adressés, en votre nom, pour la catastrophe ferroviaire en Allemagne et pour le décès de Son Altesse Sérénissime la Princesse Armgard zur Lippe-Biesterfeld.

En ce qui me concerne, je voudrais également vous faire une communication sur ce point-ci : vous aurez lu, dans certains journaux, une information faisant part de ce que la délégation du Conseil communal composée, outre moi-même, de M. Vanden Boeynants (c'est en fait M. De Rons qui l'a remplacé), M. Van Halteren et M. Brouhon, a été reçue par M. le Premier Ministre et que rapport serait fait — dit le communiqué — par le Collège, au cours de la séance d'aujourd'hui. C'était une prévision optimiste. Nous n'en sommes d'ailleurs pas responsables.

La date et l'heure fixées par M. le Premier Ministre concordaient avec celles de la seule séance du Collège de la semaine dernière, c'est-à-dire jeudi. Le Collège n'a, dès lors,

pu siéger qu'en fin de matinée pour examiner uniquement les affaires les plus urgentes en fixant à demain matin le compte rendu de la dite audience. Il sera donc exprimé à l'ordre du jour de la prochaine réunion, le 21 courant.

C'est pour qu'il n'y ait donc pas de malentendu : en réalité, nous n'avons pas pu faire part au Collège de l'échange de vues intervenu avec M. le Premier Ministre. Par conséquent, il était contraire aux habituelles règles de vous en faire part aujourd'hui. Il ne s'agit ni de mauvaise volonté, ni de mauvaise intention.

Je voudrais vous faire une dernière communication, suite à la motion d'ordre qu'avait présentée M. Peetermans à la séance précédente au sujet d'incidents qui s'étaient produits place De Brouckere, le 11 mai.

Voici donc le rapport : Le 11 mai, vers 15 h. 45, une vingtaine de personnes de type asiatique, dans une tenue presque misérable (chemise entr'ouverte, pantalon usé, pieds nus), se trouvaient place de la Bourse en état d'agitation... Elles portaient des panneaux en écriture orientale. Une patrouille automobile de passage, mais qui n'a pu s'arrêter, prise dans le flot des véhicules, a annoncé qu'il pourrait s'agir d'une manifestation de Vietnamiens, et les policiers de réserve, alertés par radio, sont arrivés sur place. La Police également a cru qu'il s'agissait d'une manifestation et une quinzaine de ces manifestants ont été appréhendés. Ils ont voulu réagir. Les agents ont dû les mettre d'autorité dans les camionnettes pour les amener à la Division centrale.

Et au bureau, à cette Division centrale, il s'est immédiatement révélé, mais après quelques minutes et des efforts de compréhension, qu'il s'agissait d'une troupe d'acteurs japonais en représentation au « Théâtre 140 » de Schaerbeek ! Aucun des acteurs ne parlait le français, ni même l'anglais : ils ne parlaient résolument que leur langue — ce qui est assez normal — le japonais !

Mais un acteur s'étant soustrait à l'action de la Police a pu alerter l'Ambassade du Japon qui a téléphoné au Commissaire en chef. Celui-ci était déjà au courant de la méprise, à ce moment-là, et il avait donné l'ordre de libérer les acteurs. Il s'est excusé auprès de ceux-ci.

En réalité, il s'agissait d'une affaire publicitaire, bien montée au point de vue de celui qui l'organisait, mais qui n'était pas très bien montée à un autre point de vue. Il n'y avait aucune autorisation préalable et, de très bonne foi, la Police est intervenue pour réprimer cette manifestation non autorisée. Voilà le résumé des événements.

Le moins que l'on puisse dire, c'est, *primo,* qu'on doit regretter que la publicité se présente sous cet aspect et, *secundo,* que l'organisateur de cette publicité n'ait pas trouvé nécessaire de faire accompagner ces acteurs japonais par quelqu'un qui puisse éventuellement servir d'intermédiaire et éviter toute confusion. S'il y avait eu un interprète, les choses ne se seraient, vraisemblablement, pas produites. J'ajoute que tout le matériel a été restitué ; seule une rampe en acier avait été tordue.

Je n'ai pas de commentaire à faire, vous connaissez la réalité des choses. Mais l'équivoque, le malentendu, était inévitable dans les conditions où cette manifestation publicitaire s'est produite.

M. Peetermans. Monsieur le Président, je vous remercie pour ces explications et, bien entendu, je n'ai jamais songé à dramatiser l'incident qui s'est produit.

J'ai surtout songé — je ne m'en cache pas — à le mettre en parallèle avec un incident qui s'était produit précédemment et pour lequel la Police avait été particulièrement aveugle. Je fais allusion à l'incident au cours duquel des jeunes gens s'étaient enchaînés à une barrière devant la Bourse précisément, donc au même endroit, avaient distribué des tracts sans la moindre autorisation pendant un laps de temps fort long et pendant lequel ils avaient même chanté le « Vlaamse Leeuw ».

Evidemment, ils n'ont pas chanté en japonais, c'est peut-être ce qui leur a permis d'échapper à l'attention de la Police.

Je voulais simplement faire observer que ce qu'on a trouvé naturel de la part d'un mouvement extrémiste flamand est devenu tout à fait inacceptable de la part de représentants d'un pays étranger. C'est tout ce que je voulais dire.

Je vous remercie pour les explications que vous avez données.

M. le Bourgmestre. Nous n'allons pas compliquer les choses. Il n'y a évidemment pas de comparaison à faire, sauf la question de langue évidemment.

M. Peetermans. Je crois qu'il n'y a pas de comparaison à faire. Le premier incident était plus grave.

M. le Bourgmestre. Mais enfin, c'est vous qui avez fait la comparaison, puisque c'est le point de départ de votre intervention ? Je vous réponds dans cette affaire-ci ; je vous ai déjà répondu la fois dernière, quant à l'autre affaire.

2

Politie.
Parkeer- en stilstandverbod tijdens de spitsuren.

Police.
Interdiction de stationnement et d'arrêt aux heures de pointe.

— **De heer Burgemeester** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :

— **M. le Bourgmestre** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

De bouw van de grote agglomeraties zet er de automobilisten toe aan de grote invalsaders te gebruiken om vlug de aktieve centra van de stad te bereiken. Zij maken eveneens van deze zelfde verkeersaders gebruik om de centra te verlaten. Dit heeft tot gevolg, dat deze wegen op bepaalde uren een zeer druk verkeer kennen, waarvan het verloop maximaal dient vergemakkelijkt te worden.

Deze belangrijke verkeersaders bestaan niet altijd uit brede banen die een druk verkeer kunnen verwerken. In de stadskernen bestaan ze maar al te vaak uit straten met middelmatige breedte of zelfs nauwe straten. De berijdbare breedte wordt daarenboven nog vaak ingekrompen door de aanwezigheid van stilstaande of geparkeerde voertuigen.

Deze toestand leidt onherroepelijk tot opstoppingen, die het vlot verloop van het verkeer nadelig beïnvloeden.

Om aan deze toestand te verhelpen, wordt er voorgesteld, op de spitsuren alle stilstaan of parkeren van voertuigen te verbieden.

Wat Brussel betreft, zou het nuttig zijn, bij wijze van proef, enerzijds een Noord-Zuid-, anderzijds een Oost-West-as te kiezen waarop de voorgestelde maatregelen zouden van toepassing zijn : hetzij op de werkdagen tussen 7 u. 30 en 9 u. 30 en tussen 16 u. 30 en 19 uur ; hetzij, volgens de noodwendigheden, tijdens een of andere van deze periodes.

De Noord-Zuid-as : zou kunnen gevormd worden door de Antwerpsepoort, de Lakenstraat, de Zwarte-Lievevrouwstraat, de Arteveldestraat en de Anderlechtsestraat. Stilstaan en stationeren zouden er tussen 7 u. 30 en 9 u. 30 en tussen 16 u. 30 en 19 uur kunnen verboden worden.

De as Oost-West : zou kunnen gevormd worden door de verlenging van de Wetstraat, de Koloniënstraat, de Kanselarijstraat, de Collegialestraat, de Stormstraat, Wolvengracht en Augustpijnenstraat, om uit te monden op de hoger vermelde Noord-Zuid-as. Stilstaan en stationeren zouden er tussen 7 u. 30 en 9 u. 30 kunnen verboden worden.

De ontlasting op de spitsuren van deze beide verkeersassen, zou van aard zijn bij te dragen tot de verhoging van de verkeersvlotheid in de zone binnen de zg. « vijfhoek ».

Er kan nog worden aangestipt, dat deze maatregelen reeds van toepassing zijn op bepaalde Rijkswegen, zoals de Wetstraat, de Belliardstraat en het nauwe gedeelte van de Louizalaan.

Het College heeft de eer het principe van deze nieuwe reglementering, die bij wijze van proef gedurende een periode

van drie maanden zou worden toegepast, aan de goedkeuring van de Gemeenteraad voor te leggen. Indien mocht blijken dat deze maatregelen doeltreffend zijn, kunnen zij achteraf het voorwerp uitmaken van een wijziging aan het Gemeentereglement op het vervoer en het verkeer.

*
**

La configuration des grandes agglomérations incite les automobilistes à emprunter des axes de pénétration pour atteindre rapidement les centres actifs de la cité. De même, qu'ils choisissent ces mêmes axes ou d'autres pour les quitter. Ceci amène sur ces itinéraires pendant des durées limitées un trafic considérable qu'il y a lieu de favoriser au maximum.

Ces axes ne sont pas toujours constitués par des artères larges pouvant supporter un trafic important. Dans le cœur de nos cités, ils sont au contraire constitués par des artères de largeur moyenne ou petite, dont les sections sont encore réduites par la présence de véhicules en stationnement ou à l'arrêt.

Cette situation conduit à des embouteillages qui entravent gravement la circulation générale.

En vue d'y remédier, il est préconisé d'interdire le stationnement et l'arrêt aux heures de pointe du trafic.

A Bruxelles, à titre d'essai, il conviendrait de choisir un axe Nord-Sud et un autre Est-Ouest sur lesquels les mesures préconisées seraient d'application, soit de 7 heures 30 à 9 heures 30 et de 16 heures 30 à 19 heures les jours ouvrables, soit à l'une ou l'autre de ces périodes suivant la nécessité.

L'axe Nord-Sud serait constitué par la Porte d'Anvers, les rues de Laeken, de la Vierge Noire, Van Artevelde et d'Anderlecht. Le stationnement et l'arrêt pourrait y être interdit de 7 heures 30 à 9 heures 30 et de 16 heures 30 à 19 heures.

L'axe Est-Ouest serait réalisé par la prolongation de la rue de la Loi, les rues des Colonies, de la Chancellerie, de la Collégiale, d'Assaut, du Fossé-aux-Loups, des Augustins et déboucheraient sur les deux sens de l'axe Nord-Sud ci-dessus. Le stationnement et l'arrêt pourrait y être interdit de 7 heures 30 à 9 heures 30.

Ces deux axes décongestionnés aux heures de pointe seraient de nature à faciliter grandement la circulation dans le pentagone.

A titre indicatif, nous signalons que ces mesures sont déjà d'application dans certaines voiries d'Etat, notamment dans les rues de la Loi et Belliard ainsi que dans le goulet de l'avenue Louise.

Le Collège a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal le principe de cette réglementation nouvelle qui serait applicable à titre d'essai pendant une durée de trois mois. Si cette mesure s'avérait efficace, elle ferait l'objet d'une modification au Règlement communal sur le Roulage et la Circulation.

M. Pellegrin. Monsieur le Président, il s'agit du point relatif à l'interdiction de stationnement. Notre groupe a marqué son accord au sujet du contenu du rapport n° 198, mais il estime qu'il est incomplet.

En effet, selon le dernier alinéa de la première page, qui vise l'axe est-ouest pour ce qui concerne l'entrée en ville, on propose d'interdire l'arrêt de 7 h. 30 à 9 h. 30. Mais il n'est pas question du retour ! Je sais que le retour s'effectue par un autre itinéraire qui, lui, souffre également de congestions. C'est pourquoi nous proposons que, pour dégager l'axe est-ouest au retour, il y aurait lieu d'interdire le stationnement entre 16 h. 30 et 19 heures dans les rues Marché-aux-Poulets et Marché-aux-Herbes. C'est un courant qui, à partir de 17 heures à 19 heures, est inextricable. A noter que les autobus 76 et 63 suivent cet itinéraire.

M. le Bourgmestre. Je prends acte de votre remarque. Nous ferons un essai avant de prendre une décision.

3

Secrétariat.
Acquisition d'une machine à imprimer offset.
Appel d'offres restreint.
Approbation de la dépense.

Le Conseil communal a approuvé dans le budget de 1971, le principe d'une dépense de 680.000 francs pour « l'acquisition d'une machine à imprimer Offset et d'un chariot pour le transport des rames (papier/carton) — article 73/102/745/01 de 1971.

Cette dépense est pleinement justifiée par le fait que la machine Offset Chief 24, actuellement en service à l'atelier, fonctionne depuis 1952, qu'elle devient caduque et nécessite de fréquentes réparations, et que les frais provoqués par son démontage et remontage à l'occasion du déménagement de l'atelier dans les nouveaux locaux, ne seraient pas rentables.

Dès lors, le Collège a l'honnuer de proposer au Conseil d'approuver :

1) le principe de la dépense estimée à ± 600.000 francs ;
2) le recours à un appel d'offres restreint à des firmes spécialisées.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents.

Hebben aan de stemming deelgenomen :
Ont pris part au vote : de heer-M. De Ridder, Mevrn.-Mmes Hano, Dejaegher, de heren-MM. De Saulnier, Latour, Maquet, Lefère, De Rons, Van Halteren, Brouhon, Vanden Boeynants, Mergam, Pierson, Piron, Deschuyffeleer, Mevr.-Mme Van Leynseele, de heren-MM. De Greef, Janssens,

Mevr.-Mme Avella, de heren-MM. Pellegrin, Brynaert, Schouppe, Musin, Klein, Van Cutsem, Mevrn.-Mmes Servaes, De Riemaecker, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, Mevr.-Mme Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux en-et Cooremans.

4

Gemeenterekening van het dienstjaar 1970.
Neerlegging.

Compte communal de l'exercice 1970.
Dépôt.

— **De heer Schepen De Rons** legt, in naam van het College, de gemeenterekening van de Stad van het dienstjaar 1970 neer.

— **M. l'Echevin De Rons** dépose, au nom du Collège, le compte communal de la Ville pour l'exercice 1970.

M. l'Echevin De Rons. Pour le point 4, Monsieur le Bourgmestre, le compte est dressé. Il se trouve à l'impression actuellement et les divers groupes composant le Conseil communal sont priés de désigner maintenant, ou dans les tous prochains jours, leur vérificateur.

Pour mon groupe, ce sera M. Deschuyffeleer. Pour le groupe socialiste, M. Pellegrin, je suppose. Votre groupe a déjà pris une décision, Monsieur le Bourgmestre ?

Pour le groupe F.D.F. : M. Artiges.

De heer Anciaux. Mijnheer de Burgemeester, heren Schepenen, ik maak van deze gelegenheid gebruik om een vraag te stellen aan het Schepenkollege.

Er is op dit ogenblik zeer duidelijk de tendens in ons land dat de twee kommunauteiten, dus de nederlandstalige en de franstalige gemeenschap, een bepaalde autonomie krijgen. Ook hier in de Brusselse agglomeratie voorziet men, althans wat betreft kultuur, volledig gezien met onderwijs inbegrepen, afzonderlijke kulturele commissies.

Voor enige jaren heb ik in de Kamer van Volksvertegenwoordigers aan de Minister van Binnenlandse Zaken de vraag gesteld of hij het niet kon regelen met de formulieren van de begroting dat wij in de Brusselse agglomeratie, dus ook hier in de Stad Brussel, een splitsing van de begroting zouden kunnen waarnemen, een splitsing betreffende de begroting, hetgeen gebudgeteerd wordt voor Nederlandse kultuur, onderwijs inbegrepen, en Franstalige kultuur.

De Minister van Binnenlandse Zaken heeft daarop negatief moeten antwoorden, blijkbaar omdat er nog al te veel belang gehecht wordt aan de vergelijking die er te doen is met andere gemeenten enzoverder en dat er dus eenvormige begrotingsformulieren daarvoor nodig waren.

Nochtans meen ik dat niets de Stad zelf belet om een scheiding te maken wat betreft het opstellen van de begroting, althans dus, ik herhaal het, voor wat betreft de kulturele aangelegenheden, onderwijs inbegrepen. Wat betreft het invullen van de begroting, is uiteraard de Gemeente verplicht zich te houden aan de formulieren die door de Minister van Binnenlandse Zaken worden voorgelegd. Maar ik herhaal dus, niets belet dat toch een splitsing zou gemaakt worden althans voor innerlijk gebruik, in en voor de Gemeenteraad.

Ook wat betreft de rekeningen lijkt het mij mogelijk te zijn, alhoewel er misschien een heel onderzoek voor gewenst is, maar lijkt het mij mogelijk te zijn dat ook voor de rekeningen er een afzonderlijke staat wordt opgemaakt voor wat uitbetaald wordt aan Nederlandse kultuur en Franstalige kultuur.

Ik meen dat deze maatregel in generlei wijze enige discriminatie noch voor de ene noch voor de andere taalgemeenschap inhoudt, en ik vraag dan ook, Mijnheer de Burgemeester, enkel maar op dit ogenblik, nu vandaag, tijdig

genoeg voor de begrotingen van volgend jaar, ik vraag of het Schepenkollege bereid is te onderzoeken of een dergelijke splitsing mogelijk is. Het is enkel maar de principiële bereidheid een onderzoek in te stellen die ik vandaag toch eens zou willen vernemen van het Schepenkollege. Ik dank U.

De heer Schepen De Rons. Dames en Heren, een rekening vermeldt natuurlijk precies dezelfde posten als een begroting, anders zou een vergelijking tussen rekening en begroting onmogelijk zijn. Het spreekt vanzelf dat de begroting van 1970 geen onderscheid maakte tussen uitgaven besteed aan Nederlandse kulturen en uitgaven besteed aan Franse kulturen en bijgevolg maakt de rekening van 1970 ook geen gewag van een dergelijk onderscheid.

Indien men zou willen nagaan wat er ongeveer zou zijn besteed geweest aan beide kulturen, dan meen ik dat men tot schattingen moet overgaan. Men kan weten hoeveel Vlaamse klassen er bestaan, dat is mogelijk, men kan weten hoeveel er ongeveer werd uitgegeven voor het onderwijzend personeel van die klassen, maar men zal moeilijk weten hoeveel er uitgegeven wordt aan de schoonmaaksters, want er wordt geen onderscheid gemaakt tussen de schoonmaaksters van Vlaamstalige scholen en van Franstalige scholen. Hetzelfde geldt voor andere instellingen.

Dus eventueel kunnen er schattingen gemaakt worden aan de hand van dat lijvig rapport dat elk jaar aan elk lid van de Gemeenteraad wordt overhandigd over de aktiviteiten van het vorige jaar van de Stad.

Wat nu de begroting van 1972 betreft, dus de begroting die nog moet klaargemaakt worden, spreekt het vanzelf dat wij ons in elk geval zullen moeten houden aan het model dat door de Minister van Binnenlandse Zaken wordt voorgeschreven. Geen enkele gemeente heeft het recht te werken volgens een ander model zoniet zou het onmogelijk worden de begrotingen van de verschillende gemeenten met elkaar te vergelijken.

Indien U een schatting wil, wil ik wel eens even nagaan bij onze diensten of dat mogelijk is, zonder al te veel tijd in beslag te nemen. In elk geval, is er een ernstig onderzoek nodig vooraleer daarop kan geantwoord worden.

— Met eenparigheid van stemmen worden de heren Deschuyffeleer, Pellegrin, Artiges en Mevr. Van Leynseele als verificateurs van de gemeenterekening aangesteld (1).
de Raad de processen-verbaal van kasverificatie (1).

— A l'unanimité des membres présents, le Conseil désigne comme vérificateurs du compte communal MM. Deschuyflefeer, Pellegrin, Artiges et Mme Van Leynseele (2).

5

Processen-verbaal van kasverificatie.

Procès-verbaux de vérification de caisses.

— De Raad viseert verschillende processen-verbaal van kasverificatie.

— Le Conseil vise divers procès-verbal de vérification de caisses.

6

Stadsbegraafplaatsen.

Concessies van gronden voor eigen graven (1ste trimester 1971).

Cimetières de la Ville.

Concessions de terrains pour sépultures (1er trimestre 1971).

— **De heer Schepen De Rons** brengt, namens het College, het volgend verslag uit :

— **M. l'Echevin De Rons** fait, au nom du Collège, le rapport suivant :

(1) Zie blz. 913 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 913 les noms des membres ayant pris part au vote.

Des concessions de terrains pour sépultures ont été demandées, pendant le 1er trimestre de 1971, par les personnes dont les noms figurent aux tableaux ci-après.

Concessies van gronden voor eigen graven zijn gedurende het 1ste trimester 1971, door de personen in volgende lijst vermeld, gevraagd geweest.

Personne ayant demandé la concession Persoon die de concessie aangevraagd heeft	Domicile Woonplaats	Superficie m² Oppervlakte m²	Somme à payer Te betalen som
Cimetière de Bruxelles, à Evere. *Begraafplaats van Brussel, te Evere.*			
Bonnewit-Meyer	r. Stevens Delannoy, 88	2,40	20.000
Desneux-Ruelle	r. Montoyer, 27	2,40	20.000
Torfs-Himschoot	r. Charles Martel, 23	2,40	20.000
Lintermans, Francis	r. des Champs Elysées, 3 Ixelles	4,13	32.910
Guillaume, Charles	boul. Emile Jacqmain, 64	2,40	20.000
Guissard-Fils	r. Rembrandt, 4	2,40	20.000
Baratto, Guillaume	r. Général Gratry, 84 Schaerbeek	2,40	36.000
Defleur, Raoul,	r. Marie-Thérèse, 32	2,40	20.000
Rosa Rosso-Alotto	r. Le Titien, 4	2,40	20.000
Thomas-De Vos	Koninginnelaan, 199	2,40	20.000
Lapage-Devis	av. Franklin Roosevelt, 210	2,40	20.000
Van den Abeele, Joannes	r. de la Révolution, 9	2,40	20.000
Chvatal-Kolarova	r. Laplace, 12, Casablanca	2,40	24.000
Audag-Fontaine	square Marguerite, 8	4,13	52.910
Leenen-Dethier	av. Gén. Eisenhower, 72 Schaerbeek	2,40	24.000
Drieghe, Edmond	ch. de Roodebeek, 153 Woluwe-St-Lambert	2,40	20.000
Javeau, André	av. des Anciens Combattants 81, Evere	2,40	36.000
Rauh-Drubbel	r. Leys, 38	2,40	20.000
Buda, Eriberto	av. Louise, 32, Ixelles	2,40	32.800
Bardiau, Léa	boul. Maur. Lemonnier, 26	2,40	24.800
Cleren-Augustinus	r. Antoine Dansaert, 152	4,95	47.600
Lepage, Alfred	r. de la Charité, 49 St-Josse-ten-Noode	2,40	32.800
Ronsmans-Tacx	r. Stevens Delannoy, 16	2,40	20.000

N° d'ordre Orde n°	Personne ayant demandé la concession Persoon die de concessie aangevraagd heeft	Domicile Woonplaats	Superficie m² Oppervlakte m²	Somme à payer Te betalen som
	Suppléments — Aanvullingen.			
457	Garray, Jean	av. Emile Demot, 12	1,33	10.640
464	Henrotte-Van den Eynde	square du Solbosch, 28 Ixelles	1 corps suppl.	12.000
011/1321	Boucher-Aelbrecht	square Volckerick, 17 Watermael-Boitsfort	1 corps suppl.	12.000
	Cimetière de Laeken. *Begraafplaats van Laken.*			
1	Waldmann-Masset	av. Em. Van Ermengem, 27	2,40	31.200
2	Buelens-Van Lint	Thys Van Ham, 38	2,40	31.200
3	Dispa, Auguste	40, r. de Laubespin	4,40	56.000
4	Joris, Lambert	9, r. Henri Conscience Wemmel	5,50	91.000
	Galeries funéraires. *Dodengalerijen.*			
5	Delen-Willo	777b, av. Houba-de Strooper	0,74	30.000
6	Delen-Willo	777b, av. Houba-de Strooper	0,74	30.000
7	De Breucker-Borremans	11, r. Niellon	0,74	60.000
8	Thys-Vandermeulen	1, av. Guillaume Macan	0,74	30.000
9	Thys-Doossche	77, r. de Wautier	0,74	30.000
	Cimetière de Neder-Over-Heembeek. *Begraafplaats van Neder-Over-Heembeek.*			
10	Lieberman, Rebecca	9, av. Jean de Bologne	2,70	17.500
11	Marcus-Lieberman	9, av. Jean de Bologne	3,34	24.700
12	Vervueren-Marcq	105, Beyseghemstraat	2,40	20.000
13	De Rijcke-Dossoine	11, av. Em. Van Ermengem	2,40	28.000
14	Vermeulen-De Langhe	46, Beyseghemstraat	2,40	20.000
15	Coclet-De Greef	98, Emile Wauters	2,40	32.000

Volgnr	Personne ayant demandé la concession Persoon die de concessie aangevraagd heeft	Domicile Woonplaats	Superficie m² Oppervlakte m²	Somme à payer Te betalen som
	Cimetière de Haren. *Begraafplaats van Haren.*			
5	Buelens-De Greeff	1778, Haachtsesteenweg	2,40	20.000
7	Alderson-Devondel	21, Van Kerckweg	2,40	20.000
8	Dedeken, Guillaume	212, Verdunstraat	2,40	20.000

Nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer :

D'accorder les concessions de sépultures sollicitées ci-dessus aux conditions suivantes :

1° Les concessions ne confèrent aux titulaires aucun titre de propriété, mais uniquement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative ;

2° Les concessionnaires prennent l'engagement de se conformer non seulement aux dispositions de l'actuel règlement sur les concessions de sépulture et celui sur les inhumations et les incinérations, mais aussi aux modifications qui pourraient y être apportées ;

3° Une concession individuelle ne peut servir qu'à

Wij hebben de eer, Mevrouwen en Mijne Heren, U voor te stellen de gevraagde concessies onder de volgende voorwaarden te verlenen :

1° De concessie kent de titularis geen eigendomsrecht toe, maar enkel een recht van genot en gebruik met een bijzondere en met name bepaalde bestemming.

2° De concessiehouder verbindt zich, zich niet alleen te schikken naar de bepalingen van het huidige reglement omtrent de concessies van grafsteden, de begravingen en verassingen, maar ook naar de eventuele later aangebrachte wijzigingen ;

3° Een individuele concessie mag enkel dienen tot graf-

la sépulture de la personne pour laquelle elle a été accordée.

Les concessions collectives sont octroyées conformément au décret du 23 prairial An XII ;

4° En cas de déplacement du cimetière communal, les concessionnaires seront exonérés du prix des exhumations et obtiendront gratuitement dans le nouveau cimetière un terrain de même étendue que celui qui leur avait été concédé.

La Ville ne peut être tenue au paiement d'aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, notamment du chef de la nécessité imposée au concessionnaire de démolir et de reconstruire les caveaux élevés sur les terrains concédés.

Les demandeurs se sont engagés à payer à la Ville les sommes prévues par le tarif des concessions, sommes comprenant la part attribuée par le Conseil communal à l'Assistance publique.

En [illegible] cimetière de Laeken, en vertu de la transaction du 1er avril 1874, il revient une somme

stede van de persoon voor wie zij verleend werd. De gemeenschappelijke concessies worden toegelaten overeenkomstig het dekreet van 23 prairial jaar XII ;

4° In geval van verplaatsing van de gemeentelijke begraafplaats zal de concessiehouder vrijgesteld worden van de ontgravingsonkosten en zal kosteloos, in het nieuw kerkhof, een grond van dezelfde oppervlakte als deze die hem toebehoorde [illegible] verkrijgen.

In geen geval is de Stad gehouden vergoedingen uit te keren, namelijk wanneer de concessiehouder verplicht wordt de grafkelder op de terreinconcessie af te breken en herop te bouwen.

De aanvrager verbindt zich de prijzen voorzien in het tarief te betalen. Deze prijzen bevatten het aandeel toegekend door de Gemeenteraad aan de Commissie van Openbare Onderstand.

[illegible] kerkhof van Laeken betreft, heeft de Kerkfabriek van O. L. Vrouw van Laken, krachtens het verge-

de 180 francs, par mètre carré, à la Fabrique de l'église Notre-Dame de Laeken.

lijk van 1 april 1874, recht op een som van 180 frank per vierkante meter.

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

7

Ecole primaire n° 2 et Jardin d'enfants n° 7
Suppression temporaire.

— **De heer Schepen Van Halteren** brengt, namens het College, het volgend verslag uit en legt aan de Gemeenteraad het volgend besluitsontwerp voor :

— **M. l'Echevin Van Halteren** fait, au nom du Collège, le rapport suivant et soumet au Conseil le projet d'arrêté suivant :

AU CONSEIL COMMUNAL,

La population des écoles primaire et gardienne de la rue du Poinçon (Ecole n° 2 — Jardin n° 7), actuellement transférées rue Terre-Neuve, marque depuis plusieurs années une régression presque constante. Passée de 243 élèves en 1965 à 148 en 1969, elle ne compte plus actuellement que 130 unités, se subdivisant en 94 unités « Ecole primaire » et 36 « Jardin d'enfants ».

(1) Zie blz. 913 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 913 les noms des membres ayant pris part au vote.

Depuis que les locaux de la rue du Poinçon ont dû être abandonnés par mesure de sécurité, les élèves de l'Ecole n° 2 sont transportés, chaque jour à la Plaine de Vlaesendael et ceux du Jardin n° 7 au Parc d'enfants Reine Astrid.

Les frais de déplacement se sont élevés à plus de 400.000 F pour l'année 1970.

Par ailleurs, rien ne permet d'espérer un accroissement sensible de la population scolaire tant que nous ne pourrons pas mettre à la disposition des élèves des locaux convenables.

Cette situation risque de compromettre l'organisation pédagogique de l'Ecole (classes groupées par degré) et d'entraîner de lourdes charges financières pour la Ville : direction et classes non subsidiées par l'Etat, frais généraux élevés pour un petit nombre d'enfants.

C'est pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, que nous avons l'honneur de vous proposer la suppression temporaire, à compter du 1er septembre 1971, des Ecoles primaire n° 2 et gardienne n° 7, rue Terre-Neuve, ainsi que l'adoption des mesures d'exécution ci-après :

1) diriger les élèves du Jardin d'enfants vers les classes des trois ou quatre jardins communaux proches du bâtiment actuel de la rue Terre-Neuve ;
2) diriger les élèves de l'Ecole primaire vers les cinq écoles primaires communales voisines ;
3) charger le Collège de donner une nouvelle affectation au personnel.

M. le Bourgmestre. Monsieur Peetermans, vous avez la parole.

M. Peetermans. Le groupe F.D.F. regrette la suppression temporaire d'une école comptant 130 élèves et qui en aurait compté davantage, selon les termes même du rapport, si elle avait disposé de locaux convenables.

En réunion de section, M. l'Echevin Van Halteren a exposé les difficultés rencontrées par son département pour obte-

nir l'autorisation de construire des nouveaux locaux. Il a rappelé qu'il fallait parfois quinze ans de démarches diverses et d'innombrables formalités pour arriver à un résultat positif.

Nous le croyons sans peine puisque, depuis 1969, l'Ecole n° 2 et le Jardin d'enfants n° 7 ont dû quitter la rue du Poinçon quand le bâtiment a été abattu. La vie même des enfants n'était plus en sécurité. Il est évident que cette situation était prévisible depuis de nombreuses années. Nous sommes convaincus que l'administration a multiplié ses efforts pour y apporter une solution. Nous sommes toutes aussi convaincus que la situation est due à l'immobilisme et au formalisme de l'Etat. Depuis 1969, ces deux écoles ont été transférées rue Terre Neuve, et les enfants sont transportés chaque jour à la Plaine de Vlaesendael et ceux du Jardin n° 7 au Parc d'enfants Reine Astrid.

Le rapport qui nous a été distribué constate que cette situation risque de compromettre l'organisation pédagogique de l'Ecole, en raison des classes groupées par degré, et d'entraîner de lourdes charges financières pour la Ville (direction et classes non subsidiées par l'Etat) et frais généraux élevés pour un petit nombre d'enfants.

Quel contraste avec les conditions faites à l'enseignement néerlandais dans Bruxelles-Capitale ! Pour 400 élèves flamands, nous avons droit à six classes entièrement à charge de l'Etat. Pour 100 élèves, l'Etat supporterait, en outre, le traitement du chef de l'école sans classe.

Or, nous avons 130 élèves ! S'il s'agissait d'enfants réputés néerlandophones, l'Ecole n° 2 et le Jardin d'enfants n° 7 ne coûteraient pas un centime à la Ville, pour les frais de fonctionnement.

Quant à la construction de bâtiments, le comité ministériel créé par l'arrêté royal du 5 mai dernier, a mis au point une procédure accélérée, qui fait l'objet d'une circulaire envoyée aux administrations communales. Les services de M. Dillaerts, fonctionnaire au Ministère des Travaux publics, assureront la coordination entre les départements intéressés. Ils connaissent les firmes et peuvent répartir les commandes

éventuelles, de manière à ne pas surcharger les entrepreneurs et à être prêts à temps. Ils fourniront aussi toute l'aide technique voulue.

Tout ce que je viens de vous dire ne concerne évidemment que l'enseignement néerlandais. Cette situation, le Conseil communal n'en est pas responsable, et il n'a pas le pouvoir de la modifier. Mais il a le devoir de défendre les intérêts légitimes de la population, et de faire connaître son point de vue dans une question qui intéresse, au premier chef, les habitants de Bruxelles !

Le Collège peut-il prendre l'engagement de rouvrir les écoles primaires et gardiennes que l'on a fermées, et de préciser à quel moment les locaux à construire seront prêts à accueillir les enfants ?

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je n'ai, bien entendu, pas grand-chose à dire à M. Peetermans. Vendredi, il avait déjà fait part de son désir très grand de parler de ce point, c'est-à-dire d'un parallélisme qui est fait extrêmement loin du problème qui nous occupe.

La situation n'est pas une question d'économie de personnel, c'est une question d'implantation de locaux. Le Conseil communal connaît cette situation. Il y a longtemps, effectivement, que la Ville de Bruxelles envisage de reconstruire la nouvelle Ecole n° 2. Il y a eu de nombreuses difficultés à cet égard ; il n'y en a pas que dans le domaine des écoles, il y en a dans beaucoup d'autres domaines encore.

Ici, que s'est-il passé ? Quand, après de nombreuses années, la Ville obtient et les autorisations, et les approbations de plans, et les crédits nécessaires pour reconstruire cette école, il se fait qu'une difficulté nouvelle est créée : la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles nous informe que le métro va passer en-dessous de cette école et qu'il n'était évidemment pas possible de construire l'école tout de suite, le métro ne devant être construit là, d'après les plans, que dans quelques années.

C'était une désagréable surprise, désagréable pour tout le monde, bien entendu. Immédiatement, les services intéressés

de la Ville ont pris contact avec la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles. Les contacts ont été extrêmement cordiaux et la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles s'est montrée très compréhensive, en ce sens que des plans ont été mis sur pied, plans qui vont retarder quelques mois, un an peut-être, ou un peu plus, la construction de l'école, la Société faisant, dès maintenant, par extension d'entreprise, les travaux nécessaires pour pouvoir faire passer le métro en dessous de l'école quand le temps sera venu de le faire.

C'est donc la raison pour laquelle la construction de l'école a été retardée. La situation actuelle ne pouvant pas perdurer, on a donc décidé la fermeture actuelle de l'école.

On verra un peu plus tard quand on pourra la rouvrir et dans quelles conditions. Cela dépendra de toute une série de facteurs sociologiques que nous ne connaissons pas encore. Il y a des constructions envisagées. Nous verrons certainement plus clair dans un temps relativement proche.

M. Peetermans veut aussi établir un parallèle avec la procédure accélérée pour certaines écoles néerlandaises. Mais là aussi, il est à côté de la question, parce que le problème, ce n'est pas la procédure de construction, puisque les plans sont faits, les crédits sont à notre disposition, et l'entrepreneur est averti, mais c'est uniquement une question d'implantation. Aucun intérêt à aller construire une école ailleurs que là puisque, vous l'avez lu dans le rapport, il y a quatre jardins d'enfants à proximité et cinq écoles primaires également à proximité. Donc, si nous devions nous déplacer de 200 ou de 300 mètres dans un sens ou dans l'autre, nous nous trouverions presque à la porte d'une école voisine. On ne peut pas construire pour le moment à cause du métro. C'est un point qui sera donc reporté de quelques mois et, dans quelques mois, nous pourrons voir plus clair et voir de quelle façon cette école pourra enfin être construite.

M. Peetermans. Monsieur l'Echevin, je voudrais simplement faire remarquer à l'assemblée que je n'ai pas essayé de faire croire quoi que ce soit. J'ai affirmé une série de vérités que je puis prouver. Je peux prouver que la procédure pour la construction d'écoles néerlandaises ne dure pas

quinze ans. Vous estimez que cela n'a rien à voir ? J'ai essayé de faire croire, j'affirme qu'il existe une discrimination entre les normes exigées pour l'enseignement francophone et l'enseignement néerlandophone, d'une part, et j'affirme, d'autre part, que pour construire une école de langue néerlandaise, il faut fort peu de temps. Pour construire une école de langue française, on a de nombreuses difficultés, des complications qui font que le terme de construction s'étend sur quinze ans.

Vous m'avez dit que ce n'est pas une question de personnel, mais dans le rapport qui a été rédigé par les services communaux et que j'ai sous les yeux, on fait remarquer que le personnel coûte très cher à la commune et qu'on est obligé de retenir des classes par degré. C'est donc une question de personnel ! Ce n'est pas moi qui ai inventé ce texte.

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur Peetermans, je n'ai jamais cherché à dire que ce que vous prétendez n'est pas exact. Ce que je prétends, c'est que le parallélisme et le problème qui se pose ici sont tout à fait différents.

J'ai dit que vous avez voulu nous faire croire qu'il y avait une différence de problème. Il n'y en a pas ! C'est une question d'implantation. Nous ne savons pas construire une école ailleurs qu'à cet endroit-là. C'est inutile, puisqu'il y a des écoles déjà dans un rayon extrêmement proche de là, et le terrain n'est pas actuellement disponible pour la construction. Nous devons d'abord avoir réglé le problème du métro. C'est tout, c'est là le problème, et il n'y a rien d'autre.

M. le Bourgmestre. Monsieur Lefère.

De heer Lefère. Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, ik meen inderdaad met de heer Schepen, dat het Schepenkollege alles gedaan heeft wat het kon om het probleem van de kwestieuze school op te lossen. Dat het nu een Vlaamse school was of een Franse school, de houding van het Schepenkollege zou helemaal dezelfde geweest zijn.

Maar langs de andere kant is het wel zo dat Mijnheer Peetermans gelijk heeft wanneer hij zegt dat de normen voor de

Vlaamse school verschillen van de normen voor de Franse school voor wat betreft de vrijstelling van de directeur van de school. Ik zou langs de andere kant toch graag hebben dat Mijnheer Peetermans en zijn vrienden eens en voor altijd — ik maak mij misschien illusies — maar dat zij dan niet telkens daarbij het Vlaams imperialisme betrekken.

Over de « Vlaamse Leeuw » moogt ge ons spreken ; we zingen die graag wanneer het ons past, maar dat Vlaams imperialisme, daar zijn wij geen voorstander van. Wij zijn geen imperialisten, wij zijn Vlamingen in Brussel. Het onderscheid dat gemaakt wordt voor wat betreft de normen voor de aanstelling van de directeur heeft niets te zien met imperialisme.

Inderdaad, wat is de situatie ? De situatie is zo dat het om pedagogische redenen toch betaamt, dat een school, zelfs een kleine school — dat het nu toevallig een Vlaamse school is, dat is nu geen drama — een directeur zou hebben die vrijgesteld is van klas te geven, van les te geven, een man die dus ook kontakt kan hebben met de ouders, met de vaders en de moeders die met die kinderen naar school komen. Het is toch een minimum voor de school dat daar een directeur zou aanwezig zijn die vrij kan optreden in het belang van de school.

Welnu, de Franstalige scholen zijn belangrijker in Brussel dan de Nederlandstalige qua aantal, en in iedere Franstalige school, in iedere Franstalige afdeling, zijn er vrijgestelde directeurs. Dat is nog niet het geval in de Vlaamstalige afdelingen en het is toch normaal dat de Regering — want hier gaat het om een maatregel van de Regering, het gaat niet om een maatregel van de Stad Brussel — het is toch te begrijpen dat de Regering het recht van het Vlaams onderwijs, dat reeds zulke moeilijkheden kent hier in Brussel, omdat er op het huidige ogenblik geen keuze bestaat, geen vrije keuze voor de Vlaamse ouders omdat er nog geen Vlaamse scholen genoeg zijn, dat de Regering een maatregel tracht in de hand te werken die om pedagogische redenen verantwoord is en de leiding van de scholen een zekere vrijheid kan geven.

Er zal een tijd komen, Mijnheer Peetermans, en dat is onze vurige hoop, er zal een tijd komen dat die maatregel

absoluut niet meer noodzakelijk is, want ik begrijp dat U, wanneer U niet nauwer op de zaak ingaat, dat U een beetje geschokt zijt door die maatregel. Het moet voor iedereen gelijk zijn, dat is een principe dat iedereen kan aanvaarden, maar in de overgangsperiode — moest U de situatie kennen van de franssprekende Canadezen, dan zult U ook begrijpen...

Het is maar om te zeggen : om pedagogische redenen is dit verantwoord en het heeft niets te zien met het zogezegde Vlaams imperialisme.

M. Lagasse. Monsieur le Président, M. Peetermans avait, tout à l'heure, posé deux questions très précises à l'Echevin de l'Instruction publique. Il avait d'abord demandé : « Est-ce que le Collège prend l'engagement formel de réouvrir ces deux écoles à l'endroit où elles se trouvaient ? » Je crois avoir compris, Monsieur Van Halteren, que vous avez répondu affirmativement : de toute façon, ces écoles seront réouvertes.

La seconde question, par contre, est restée sans réponse. « Est-ce que, avions-nous demandé, vous pouvez nous dire à quelle époque ces écoles seront réouvertes ? » Est-ce que ce sera pour la rentrée 1971, 1972, 1973 ? Est-ce que, tout au moins, le Collège a fait des prévisions à ce sujet ?

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur le Président, j'ai répondu qu'effectivement le Collège était parfaitement décidé à reconstruire l'école. Quant à dire la date à laquelle elle sera réouverte, cela est évidemment impossible. Là, tout ce que le Collège peut faire, c'est de prendre l'engagement de mener les pourparlers et les travaux le plus rapidement possible et c'est ce qu'il n'a pas manqué de faire dès le moment où une nouvelle difficulté se présentait ; moins de huit jours après les pourparlers étaient déjà en cours. Donc, tout ce que nous pouvons dire c'est que nous continuerons à faire les diligences qui ont été faites jusqu'à présent.

M. le Bourgmestre. Je ne vois pas l'intérêt qu'il y a à émettre un pronostic qui pourrait être faux ; vous nous reprocheriez alors d'avoir cité une date qui n'a pas été respectée. A

moins qu'on dise, par précaution, que ce sera pour le 1er septembre 1973. Avec toutes les réserves que cela implique et le vœu que ce sera réalisé avant cette date.

M. Schouppe. Pourquoi pas 1980 ?

M. le Bourgmestre. Eh bien, pourquoi pas 1980 ? Puisque nous déclarons nous-mêmes qu'il ne serait pas raisonnable de fixer une date puisque son respect ne dépend pas de nous.

8

Institut Bischoffsheim.
Création d'une section.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 71, 75 et 78 de la loi communale ;

Vu l'importance de plus en plus grande prise par l'industrie du prêt à porter ;

Attendu que les services de vente et d'achat des entreprises précitées ont grand besoin de personnel qualifié ayant une formation tant dans le domaine de la couture que dans celui du commerce et des langues ;

Attendu que la création, dans le cadre de l'Institut Bischoffsheim, d'une section professionnel secondaire supérieure « Prêt à porter — Diffusion — Entreprise » répondrait à ces desiderata tout en augmentant l'éventail des possibilités d'orientation des élèves de l'Institut ;

Vu le vœu de la Commission administrative de l'Institution précitée ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins et de l'avis conforme de la Section de l'Instruction publique ;

ARRETE :

La création, dans le cadre de l'Institut Bischoffsheim, d'une section professionnelle secondaire supérieure « Prêt à porter

— Diffusion — Entreprise » à compter de l'année scolaire 1971-1972.

L'organisation de cette section, qui comportera trois années d'études, sera conforme à la réglementation actuellement en vigueur.

La dépense sera nulle étant donné l'intervention financière de l'Etat.

Ces classes ne seront ouvertes et maintenues ultérieurement qu'à la condition de compter la population scolaire requise pour être admises aux subventions de l'Etat.

— De conclusies van dit verslag en het besluitsontwerp worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

— Les conclusions de ce rapport et le projet d'arrêté sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

9

Commission d'Assistance publique.
Actes divers d'administration.

— **De heer Schepen Brouhon** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :

— **M. l'Echevin Brouhon** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

---

(1) Zie blz. 913 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 913 les noms des membres ayant pris part au vote.

Hôpital Saint-Pierre.
(N° 3/01.01.1/1 - O.J. 60.)
Service de médecine générale.
Principe d'une dépense de 1.158.500 francs
pour l'achat de matériel médical.

Par délibération en date du 6 avril 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Conseil communal l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu de procéder au replacement normal d'instruments et d'accessoires usagés et d'acquérir du nouveau matériel médical en raison de l'extension des activités du service de médecine générale de l'Hôpital Saint-Pierre.

La dépense, estimée à 1.158.500 francs, sera imputée sur le budget de 1971, aux articles suivants :

a) Art. 111.280 du budget ordinaire (Hôpital Saint-Pierre — Dépenses de fonctionnement) : 54.500 francs ;

b) Art. 111.430 du budget extraordinaire (Hôpital Saint-Pierre — Matériel médical) : 1.104.000 francs.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

*
**

Hôpital Saint-Pierre.
(N° 4/01.02.1/1 - O.J. 62.)
Service de chirurgie générale.
Principe d'une dépense de 3.641.000 francs
pour l'achat de matériel médical.

Par délibération en date du 6 avril 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu de procéder au remplacement d'appareils usagés et d'acquérir du nouveau matériel pour répondre aux nécessités du service de chirurgie générale.

La dépense, estimée à 3.641.000 francs, sera imputée sur le budget de 1971, aux articles suivants :

1) Art. 111.280 : budget ordinaire (Hôpital Saint-Pierre — Matériel médical) : 576.000 francs ;
2) Art. 111.430 : budget extraordinaire (Hôpital Saint-Pierre — Matériel médical) : 3.055.000 francs ;
3) Art. 911.430 : budget extraordinaire (Hôpital Saint-Pierre — Matériel médical) : 10.000 francs.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

*
**

Hôpital Saint-Pierre.
(N° 6/01.05.1/1 - O.J. 69.)
Service d'obstétrique-gynécologie.
Principe d'une dépense de 1.161.000 francs
pour l'achat de matériel médical.

Par délibération en date du 6 avril 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu de procéder au remplacemnet d'appareils usagés et d'acquérir du nouveau matériel pour répondre aux nécessités du service d'obstétrique-gynécologie.

La dépense, estimée à 1.161.000 francs, sera imputée sur le budget de 1971, aux articles suivants :

1) Art. 111.280 du budget ordinaire (Hôpital Saint-Pierre — Dépenses de fonctionnement) : 90.000 francs ;

2) Art. 111.430 du budget extraordinaire (Hôpital Saint-Pierre — Matériel d'équipement médical) : 1.071.000 francs.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

***

Hôpital Saint-Pierre.
(N° 5/01.03.1/1 - O.J. 64.)
Service de médecine infantile.
Principe d'une dépense de 440.000 francs pour l'achat de matériel médical.

Par délibération en date du 6 avril 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

L'équipement du service de médecine infantile est insuffisant ; il est, par conséquent, indispensable d'acquérir du matériel médical.

La dépense, estimée à 440.000 francs, sera imputée sur l'article 111.430 du budget extraordinaire de 1971 : « Hôpital Saint-Pierre — Matériel médical ».

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

***

Hôpital Saint-Pierre.
(N° 33/01.08.1/2 - O.J. 67.)
Service d'oto-rhino-laryngologie.
Principe d'une dépense de 100.000 francs pour l'achat de matériel médical.

Par délibération en date du 6 avril 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu d'acquérir une instrumentation spécialement conçue pour la microlaryngoscopie au service d'oto-rhino-laryngologie.

La dépense, estimée à 100.000 francs, sera imputée sur l'article 111.430 du budget extraordinaire de 1971 : « Hôpital Saint-Pierre — Matériel médical ». Un crédit supplémentaire sera sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus, sous réserve de l'approbation, par les Autorités supérieures, de la modification budgétaire relative à cette affaire.

***

Hôpital Saint-Pierre.
(N° 11/01.16.1/1 - O.J. 71.)
Centre de transfusion sanguine.
Principe d'une dépense de 170.000 francs pour l'achat de matériel médical.

Par délibération en date du 6 avril 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu de compléter l'équipement en matériel de laboratoire et d'acquérir une machine à calculer électronique à programmation par cartes pour le Centre le transfusion sanguine.

La dépense, estimée à 170.000 francs, sera imputée sur l'article 911.430 du budget extraordinaire de 1971 : « Hôpital Saint-Pierre — Matériel médical ».

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

***

Maison de Retraite de l'Infirmerie.
(N° 29/10.00.1/1 - O.J. 103.)
Service de médecine.
Principe d'une dépense de 105.000 francs pour l'achat de matériel médical.

Par délibération en date du 20 avril 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu de compléter l'instrumentation des départements de kinésithérapie, de logopédie et d'ergothérapie et de procéder au remplacement des accessoires et instruments usagés qui doivent être mis hors service pour cause de vétusté.

La dépense, estimée à 105.000 francs, sera imputée sur le budget de 1971, aux articles suivants :

1) Art. 121.280 : budget ordinaire (Maison de Retraite de l'Infirmerie — Matériel médical) : 95.000 francs ;
2) Art. 221.081 : budget extraordinaire (Maison de Retraite de l'Infirmerie — Matériel médical) : 10.000 francs.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

***

Institut de Nursing Eveline Anspach.
(N° 34/18/00.1/1 - O.J. 95.)
Principe d'une dépense de 80.000 francs pour l'achat de matériel didactique.

Par délibération en date du 16 mars 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu d'acquérir deux mannequins « Bedford » pour l'Institut de Nursing Eveline Anspach. Des subsides seront sollicités auprès du Ministère de l'Education nationale.

La dépense, estimée à 80.000 francs, sera imputée sur l'article 132.440 du budget extraordinaire de 1971 : « Institut Nursing E. Anspach — Matériel d'équipement non médical et mobilier ».

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

***

Divers établissements.

(N° 1/71/4 n° 23/71 - O.J. 78.)

Principe d'une dépense de 600.000 francs pour des travaux de désinsectisation.

Par délibération en date du 30 mars 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il est indispensable de procéder régulièrement à la désinsectisation des établissements de l'Administration, tant au point de vue de l'hygiène générale qu'en guise de prévention contre les dangers de contamination.

La dépense, estimée à 600.000 francs, sera imputée sur le budget de 1971 : « Divers établissements — Dépenses de fonctionnement ».

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

*
**

Service du Linge.

(N° BL. 25/68/3/S - 25bis/68/2/s - 107/70 - O.J. n° 38.)

Principe d'une dépense de 15.673.360 francs pour la modernisation de la centrale thermique.

Par délibération en date du 15 décembre 1970, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent, l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

En raison du développement continuel des services hospitaliers et des autres établissements gérés par la Commission, le

Service du Linge doit faire face à des besoins de plus en plus importants de linge. D'autre part, les installations thermiques de ce service sont anciennes et vétustes et la modernisation des machines de buanderie réalisée au fur et à mesure des mises hors service du matériel usé ou irréparable, ne suffit pas pour obtenir le rendement indispensable. En conséquence, il y a lieu de procéder aux travaux de modernisation nécessaires de la centrale thermique. Des subsides seront sollicités auprès du Ministère de la Santé publique, à concurrence de 60 % du montant total.

La dépense, estimée à 15.673.360 francs, sera imputée sur l'article 221.071 du budget extraordinaire de 1970 : « Service du Linge — Modernisation de la centrale thermique et de l'installation du chauffage central ». Un crédit supplémentaire a été sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus, sous réserve de l'octroi des subsides du Ministère de la Santé publique.

10

Commissie van Openbare Onderstand.
Vervreemding van onroerende goederen.

De Commissie van Openbare Onderstand vraagt aan de bevoegde overheid de machtiging de hieronder vermelde onroerende goederen te vervreemden :

Nr	Datum besluit C.O.O.	Wijze van vervreemding	Ligging	Oppervlakte meting of kadaster	Hoofdsom	Opmerkingen
A.O. 199	23-3-71	Onderhandse afstand aan de gemeente Dilbeek	Dilbeek, sectie F nr 201	19 a, 68 ca, 95 dma	Kosteloze afstand	Met het oog op de aanleg van een nieuwe straat genaamd Kaudenaarde-dreef
A.O. 198	30-3-71	Onderhandse afstand aan de gemeente Erps-Kwerps	Erps-Kwerps, sectie A nrs 285 - 301a - 313	7 a, 82 ca	300 F de m² (voor sectie A nr 285) en 350 F de m² (voor sectie A nrs 301a - 313)	Voor de verbreding van de Fr. Mombaerstraat
A.O. 214	6-4-71	Onderhandse afstand aan de gemeente Erps-Kwerps	Erps-Kwerps, sectie G nr 56	70 ca	Kosteloze afstand	Voor de verbreding van de Kwerpsebaan

Overwegende dat alle documenten voorgeschreven door de ter zake geldende wetgeving door onze Commissie van Openbare Onderstand werden verzameld ;

Overwegende dat de opbrengst van de afstand in Staatsrentes zal omgezet worden of aangewend voor regelmatig toegestane bouwwerken ;

Gelet op artikel 47 van de wet van 10 maart 1925,

Heeft het College de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

11

Echange avec soulte, pour cause d'utilité publique, de parcelles de terrains sises rue du Miroir, 13 et 15/17.

— **De heer Schepen Vanden Boeynants** brengt, namens het College, het volgend verslag uit en legt aan de Gemeenteraad de volgende besluitontwerpen voor :

— **M. l'Echevin Vanden Boeynants** fait, au nom du Collège, le rapport suivant et soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

En vue de réaliser les alignements décrétés par l'arrêté royal du 9 février 1956, il a été reconnu nécessaire d'effectuer une emprise d'une contenance, d'après mesurage, de 13 ca.

---

(1) Zie blz. 913 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 913 les noms des membres ayant pris part au vote.

45 dma. dans la propriété située rue du Miroir, 13, cadastrée 9e division — section 2 — n° 1438 a, évaluée à 4.000 francs le m², soit 53.800 francs.

Nous avons pu nous entendre avec la société propriétaire pour la cession de ce bien à la Ville moyennant cession par la Ville, en contre-échange, d'une parcelle située rue du Miroir, 15/17, cadastrée 9e division — section 2 — partie du n° 1442 a, d'une contenance, d'après mesurage, de 65 ca. 92 dma., évaluée à 4.750 francs le m², soit 313.120 francs.

Les biens en cause n'étant ni de même superficie, ni de même valeur, il reviendra à la Ville une soulte de 259.320 francs.

La recette sera imputée sur l'article 412 du budget extraordinaire de 1971 : « Urbanisme — Recettes diverses (971/161/01) ».

Nous avons l'honneur de demander au Conseil l'autorisation de procéder à l'échange aux conditions précitées, ainsi qu'une déclaration d'utilité publique.

12

Chaussée de Buda. — Elargissement.
Plan d'expropriation et d'alignement.
Adoption provisoire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale en son article 76, 7° ;

Vu la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 29 mars 1962, organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par la loi du 22 décembre 1970 ;

Vu les arrêtés royaux des 4 juillet 1967 et 7 juin 1968, portant l'incorporation de la chaussée de Buda à la voirie communale ;

Considérant que l'élargissement de la chaussée de Buda, entre la digue du Canal et l'avenue de Vilvorde est d'intérêt public et de nature à améliorer le trafic lourd empruntant ces voies de circulation ;

Considérant que cet élargissement peut s'effectuer par l'incorporation des terrains nus sis au Nord de la limite de la voirie actuelle ;

Considérant que les expropriations à réaliser sont d'utilité publique et présentent un caractère d'extrême urgence ;

Vu la loi du 26 juillet 1962, relative aux expropriations pour cause d'utilité publique et aux concessions en vue de la construction des autoroutes ;

Vu le plan d'alignement et d'expropriation n° 52-30, dressé par le Service technique des Travaux publics indiquant :

1) par une teinte jaune, les parcelles à exproprier ;
2) par un trait jaune, rouge et bleu respectivement les alignements à supprimer, à décréter et à maintenir.

ARRETE :

Article premier. — Le plan d'expropriation et d'alignement n° 52-30 indiquant :

1) par une teinte jaune, les parcelles à exproprier ;
2) par un trait jaune, rouge et bleu respectivement les alignements à supprimer, à décréter et à maintenir,

est adopté provisoirement.

Art. 2. — Il sera demandé à l'Autorité supérieure :

a) d'approuver ledit plan et dès lors d'autoriser à défaut d'acquisition à l'amiable, l'expropriation par la voie judiciaire, pour cause d'utilité publique, des propriétés teintées de jaune au plan visé ci-dessus ;
b) de rendre applicable à ces expropriations la procédure d'extrême urgence instaurée par la loi du 26 juillet 1962.

Art. 3. — Le plan sera soumis aux formalités prescrites par la loi du 27 mai 1870, portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

13

Rue du Mont Saint-Alban.
Création d'une voie publique
par élargissement du sentier vicinal n° 71.
Plan d'expropriation et d'alignement.
Adoption provisoire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de la Commission d'Assistance publique de Bruxelles tendant à voir créer une voie publique par l'élargissement du sentier vicinal n° 71 ;

Vu la loi communale ;

Vu la loi du 10 avril 1841 et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 27 mai 1870 réglant la procédure simplifiée en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 29 mars 1962, organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, modifiée par celle du 22 décembre 1970 ;

Vu la loi du 26 juillet 1962 réglant la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'il y a un intérêt public, à créer un accès vers les installations de la Commission d'Assistance publique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des expropriations en vue d'établir une voie publique de 4 m. de largeur ;

Vu le plan 4496, dressé par le Service technique des Travaux publics, indiquant par un trait rouge les alignements à décréter et par un trait jaune ceux à supprimer et par une teinte jaune l'assiette à réaliser ;

ARRETE :

Article premier. — Le plan 4496, annexé à la présente et figurant par un trait rouge les alignements à décréter, par un

trait jaune les alignements à supprimer et par une teinte jaune l'assiette de la voie publique à réaliser, est adopté provisoirement.

Art. 2. — Il sera demandé à l'Autorité supérieure :

a) d'approuver ledit plan 4496 et, dès lors, d'autoriser l'expropriation pour cause d'utilité publique, des parties de parcelles reprises au tableau annexé à ce plan ;

b) de rendre applicable à ces expropriations, la procédure d'extrême urgence instaurée par la loi du 26 juillet 1962.

Art. 3. — Le plan sera soumis aux formalités légales.

14

Construction d'un nouvel égout public à l'avenue du Port.

Approbation de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les travaux de construction d'un nouvel égout public à l'avenue du Port sont en voie d'achèvement, entre la rue Picard et la place des Armateurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le nouvel égout, de manière à reprendre les deux égouts latéraux, de grand débit, établis sous la Gare de Tour et Taxis ;

Considérant qu'il convient d'établir une galerie de liaison entre l'ancien et le nouvel égout de l'avenue du Port, près de l'extrémité de ce dernier, afin de faciliter les curages ;

Considérant que les travaux complémentaires susdits auront une section rectangulaire de 1 m. 65 × 1 m. 20 ;

Considérant que la dépense relative à cette réalisation est estimée à 1.000.000 de francs ;

Considérant qu'il sera fait appel à la main-d'œuvre fournie, en régie, par l'entreprenur adjudicataire des travaux de voirie pour l'exercice 1971 ;

Vu la décision du Collège du 7 mai 1971, par laquelle il a été émis un avis favorable à cette réalisation ;

Vu le disponible de l'article 778 ordinaire 947/12/01 du budget de 1971 ;

Vu l'article 81 de la loi communale ;

DECIDE :

D'approuver une dépense de 1.000.000 de francs pour l'exécution des travaux mentionnés.

15

Avenue Louise.
Jonction boulevard de la Cambre - avenue Legrand.
Construction de l'égout public.
Approbation du dépassement de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que conformément aux résolutions du Collège du 17 novembre 1970 et du Conseil communal du 7 décembre 1970, il a été procédé à un appel d'offres restreint, le 23 février 1971, pour les travaux de construction de l'égout public sous l'avenue Louise, joignant le boulevard de la Cambre à l'avenue Legrand ;

Considérant que l'offre la plus basse s'élève à 10 millions 817.674 francs, ce qui constitue un dépassement de 1 million 817.674 francs sur l'estimation ;

Vu l'article 81 de la loi communale ;

DECIDE :

D'approuver le dépassement de la dépense de 1 million 817.674 francs

16

Maisons du « Cygne » et de « L'Etoile », Grand-Place.
Appel d'offres restreint.
Approbation de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au nettoyage des façades des maisons du « Cygne » et de « L'Etoile » sises Grand-Place, à Bruxelles ;

Considérant que la dépense évaluée à 399.000 francs peut être imputée sur l'article 630 (773/125/03) du budget ordinaire de 1971 ;

Considérant que le travail devra faire l'objet d'un appel d'offres restreint ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1) d'approuver le projet, l'estimation de la dépense et la description des ouvrages ;

2) de faire procéder à un appel d'offres restreint.

M. le Bourgmestre. Monsieur Klein.

M. Klein. Monsieur le Bourgmestre, je souhaiterais faire une observation en ce qui concerne le point 16 concernant le nettoyage des façades de la « Maison du Cygne » et de « L'Etoile ».

En effet, le Conseil communal n'ignore certainement pas que la maison jouxtant ces deux bâtiments, c'est-à-dire la « Maison des Brasseurs », appartient également à la Ville de Bruxelles et je voudrais rappeler au Conseil communal qu'une deuxième maison se trouvant à côté de la « Maison des Brasseurs », appartient, elle, à la Commission d'Assistance publique. C'est la maison dite « de la Rose blanche ».

Alors, mon souhait serait que l'on groupe le travail pour ces quatre maisons et que M. l'Echevin des Travaux publics prenne l'initiative de conclure éventuellement un contrat d'extension d'entreprise pour que les quatre maisons soient réalisées en même temps, autrement dit que nous ne nous trouvions pas de nouveau devant des travaux parsemés. Je crois que c'est une question de logique élémentaire qui n'a aucune implication politique sinon l'intérêt bien compris de l'esthétique de la Grand-Place

De heer Schouppe. Mijnheer de Voorzitter, de heer Schepen zegt dat de sectie dit verslag heeft goedgekeurd. Dat is natuurlijk waar, maar er dient toch bijgevoegd te worden dat de sectie de wens heeft uitgedrukt dat de werken niet zouden beginnen vóór 15 september, ten einde geen nadeel te berokkenen aan het toerisme op de Grote Markt van Brussel en, anderzijds, ten einde ook psychologisch tegemoet te komen aan sommige maatregelen die moeten genomen worden wat betreft de waterverdeling aan de bevolking van de Stad.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Monsieur le Bourgmestre, les maisons auxquelles M. Klein vient de faire allusion devront également faire l'objet du ravalement, mais s'il est indiqué de grouper le travail, je n'oserais pas dans le cas qui nous occupe répondre affirmativement, mais je suis tout prêt à demander au service de faire éventuellement des propositions dans ce sens. Je crois cependant qu'il faut être prudent avant de prendre une décision parce que cela demande d'abord un examen de la maison elle-même. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, alors que la décision de principe était prise depuis longtemps, il a fallu un délai assez long pour arriver à la proposition.

D'autre part, je confirme à M. Schouppe et aux membres de la section que les instructions sont données pour que les travaux ne commencent pas avant le 15 septembre de telle sorte de ne pas gêner les touristes qui sont particulièrement nombreux aux mois de juin, juillet et août.

Mme Avella. Monsieur le Bourgmestre, moi je serais tout à fait heureuse de voir toutes les maisons de la Grand-Place

nettoyées. Qu'on nettoie la façade de chaque maison, mais il est un fait certain aussi, c'est que la maison, dont M. Klein nous parle, n'est pas une maison qui nous appartient et je voudrais d'abord savoir ce que l'Assistance publique désire, si elle veut que la façade soit nettoyée. Ce n'est pas une maison à nous.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Les maisons dont nous prenons l'initiative de les nettoyer sont des maisons qui nous appartiennent.

M. Klein. Monsieur le Président, je crois qu'il y a un malentendu après la question que vient de poser Mme Avella.

En effet, la Ville de Bruxelles ne possède dans ce secteur de la Grand-Place que trois maisons, c'est-à-dire le « Cygne », l'« Etoile » et la « Maison des Brasseurs » ; une autre autorité publique, à savoir la Commission d'Assistance publique, possède une quatrième maison et le but de mon intervention c'est que la Ville de Bruxelles prenne contact avec les autorités de la Commission d'Assistance publique pour obtenir d'elle que le problème soit examiné.

En ce qui me concerne, je suis certain que M. De Saulnier, qui est également membre de la Commission d'Assistance publique, sera d'accord. Dès demain, à la Commission d'Assistance publique, je ferai la proposition, avec l'appui de M. De Saulnier, j'espère, et à ce moment-là, nous pourrons travailler d'une manière constructive et non pas en ordre différent.

M. De Saulnier. Monsieur le Bourgmestre, ayant moi-même les propriétés dans mes attributions à la Commission d'Assistance publique, j'approuve entièrement mon collègue.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Je veux simplement préciser qu'ici, il s'agit du groupage d'un travail un peu différent. Mais nous ne savons pas faire autrement ; je vais examiner et je vous dirai franchement quels sont les avis des spécialistes qui nous sont donnés.

— De conclusies van dit verslag en de besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

— Les conclusions de ce rapport et les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

17

Communication du Collège concernant la C.I.B.E.
(Suite aux interventions de M. Schouppe et de Mme Van Leynseele.)

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur le Président, M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven a demandé qu'on l'excuse ; un membre très proche de sa famille se trouve très brusquement dans un état de santé fort précaire et il a été à son chevet, c'est ce qui m'amène à lire le texte de la communication qu'il voulait faire au nom du Collège concernant la pénurie d'eau, en réponse aux interventions qui avaient été faites précédemment par M. Schouppe et par Mme Van Leynseele.

Voici donc le texte : Depuis plusieurs années déjà, la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux a attiré l'attention des autorités gouvernementales sur la crise de distribution d'eau dont étaient menacées les communes de l'agglomération bruxelloise, ainsi que les autres communes desservies par cette compagnie.

L'accroissement sans cesse grandissant des consommations — rien que pour le territoire de Bruxelles, les volumes d'eau enregistrés en 1970 se sont élevés à 16.427.824 m³ contre seulement 12.972.349 m³ en 1960 — exige impérieusement l'extension des captages existants ou la réalisation

(1) Zie blz. 913 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 913 les noms des membres ayant pris part au vote.

de captages nouveaux, car la marge de sécurité entre les disponibilités aquifères et les consommations est pratiquement réduite à néant.

Or, bien que la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux ait introduit, en temps voulu, une série de projets de captages nouveaux à réaliser selon un programme bien établi, les autorisations d'effectuer les travaux indispensables n'ont pu être obtenues qu'après des délais anormalement longs et certaines d'entre elles, sollicitées depuis plusieurs années, n'ont même pas été accordées jusqu'à présent.

Voici un bref résumé de l'évolution de la situation : il a fallu attendre l'année 1961 (soit neuf ans après l'introduction de la demande) pour que la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux obtienne l'autorisation de réaliser de nouveaux captages dans la région de Mons et, à ce délai extrêmement long, il a encore fallu ajouter deux années de négociations avec les autorités régionales, avant de pouvoir entreprendre les travaux.

La Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux a demandé en 1963 à pouvoir prélever de l'eau au barrage projeté sur l'Ourthe, mais étant donné l'incertitude de l'époque à laquelle serait mis en service cet ouvrage, elle a demandé, en 1964, à pouvoir effectuer une prise d'eau en Meuse, à Tailfer-Lustin. Bien que le Comité Ministériel de Coordination économique et sociale ait admis, en séance du 4 mai 1966, que la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux puisse prélever de l'eau dans la Meuse, il a fallu attendre jusqu'au 2 août 1968 pour voir le Ministère des Travaux publics prendre l'arrêté d'autorisation, lequel fut assorti de l'obligation de réaliser de nouveaux captages à réserves, notamment, dans les carrières d'Obourg.

La mise en service de la prise d'eau en Meuse à Tailfer ne pouvant être attendue avant 1973, la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux a sollicité, en 1967 et 1968, l'autorisation d'effectuer trois captages complémentaires dans la vallée du Hoyoux à Havelange, Modave et Marchin. Les autorisations ne lui ont jusqu'à présent pas été accordées.

Depuis le 20 septembre 1969, les captages de Ghlin ont dû être mis à l'arrêt, à la demande du Gouvernement, en

attendant les conclusions de la Commission d'Enquête instituée pour déterminer les causes des désordres subis par un certain nombre d'immeubles dans la région suite à des affaissements de terrains qui, selon la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux, pourraient être imputés à d'autres causes que les pompages qu'elle a effectués.

L'Etat a fait entreprendre la construction d'une nouvelle écluse, à Havré, et pour l'exécution de ces travaux, il a fallu rabattre la nappe aquifère, ce qui a eu pour conséquence de diminuer les possibilités de pompage dans les captages de la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux à Havré et à Nimy-Maisières.

Pour des raisons d'entretien et de curage du fleuve, la Meuse sera mise en chômage du 13 septembre prochain au 4 octobre, de telle manière que l'abaissement du plan d'eau en surface provoquera la mise hors service des installations souterraines de captage à Yvoir-Champale. A cette succession de contretemps s'ajoute le fait que les nappes aquifères n'ont été que très faiblement réalimentées au cours de l'hiver dernier.

De tout cela, il résulte que la situation est devenue critique et qu'il faudra probablement songer à réduire la consommation de l'eau, ainsi que d'interdire certains usages tels que lavage de trottoirs et arrosage de jardins. Pour l'immédiat, la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux a déjà réduit la pression de l'eau distribuée durant la nuit ; cette manœuvre permet en effet un gain d'au moins 6.000 m^3 par nuit du fait que les installations des particuliers (chasse de w.-c., etc...) qui ne sont pas parfaitement étanches, fuient beaucoup moins lorsque la pression est plus faible.

Si les autorisations requises ne sont pas accordées à bref délai, la situation ne pourra être améliorée partiellement qu'en 1973, lorsque les installations de prise d'eau en Meuse, à Tailfer-Lustin, pourront être mises en service.

La Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux poursuivra bien entendu ses efforts pour éviter la crise de distribution d'eau potable ou tout au moins pour en réduire les inconvénients, mais il faut bien constater qu'elle se heurte à l'opposition des autorités régionales, et que les autorités

supérieures n'ont pas pris à temps toutes les décisions qui s'imposent pour garantir l'approvisionnement en eau de près de deux millions d'habitants.

Dans ces conditions, nous pensons qu'il convient d'émettre un vœu à l'adresse des autorités supérieures qui doivent intervenir dans la délivrance des autorisations de captage, sollicitées par la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux, afin de pouvoir normaliser la situation dans le plus bref délai possible.

Et voici le texte du vœu que le Collège vous propose :

« Considérant que la Ville de Bruxelles est affiliée à la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux qui assure le service de la distribution d'eau sur son territoire ;

» Attendu que la dite Compagnie a fait part des difficultés qu'elle éprouve pour assurer la continuité de l'alimentation en eau des habitants des communes desservies ;

» Considérant qu'une pénurie d'eau est sur le point de survenir et que des mesures de restriction devront être édictées si tout n'est pas mis en œuvre pour pallier cette situation ;

» Considérant que notre concessionnaire s'est livrée de longue date à l'étude des captages qu'il est indispensable de réaliser pour garantir l'approvisionnement normal en eau potable ; qu'à cet effet, la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux a sollicité en temps voulu des autorités compétentes les autorisations de captage suivant les projets et dossiers qu'elle a établis ;

» Attendu que malgré toutes les démarches pressantes effectuées, les autorisations requises ne sont pas toutes parvenues à la Compagnie ;

» Emet le vœu que les autorités gouvernementales concernées mettent tout en œuvre pour que les autorisations de captage soient délivrées dans le meilleur délai à notre concessionnaire ».

Le présent vœu sera transmis à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre des Affaires économiques, à M. le Ministre de la Santé publique et à M. le Ministre de l'Intérieur.

M. Pellegrin. Monsieur le Président, je puis évidemment me rallier à la résolution qui nous est présentée, ainsi que mon groupe. Je déplore, toutefois, qu'elle soit un peu laconique, d'autant plus que j'ai eu l'occasion devant le Conseil, au cours de la séance du 21 septembre 1970 — il y a donc moins d'un an — de poser la question suivante : « L'attention du Collège a-t-elle été attirée sur les craintes formulées par la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux quant à l'approvisionnement en eau de ses deux millions d'abonnés. Quelles mesures le Collège a-t-il prises en vue de faire face à la situation ? »

Après de nombreux exposés, on a dit notamment ceci dans les réponses qui m'ont été données : « Si l'on comprend fort bien que M. Pellegrin ait posé sa question, surtout dans les temps que nous vivons, on comprend moins qu'il ait réinsisté et précisément dans un problème où il n'est pas souhaitable de créer un état d'esprit de défaitisme et d'alarme ».

Dans mon esprit, il ne s'agissait pas, à ce moment-là, comme je l'ai dit par la suite, de créer un état d'esprit défaitiste, mais bien d'amener le Collège à prendre des mesures qui auraient été plus adéquates.

La présente résolution est tout à fait platonique. Je le répète : dans mon esprit, je voyais une autre solution : le Collège ne pourrait-il faire étudier, par exemple, que la Ville ait sa propre station d'épuration d'eaux usées, non pour alimenter la population, mais à l'usage, par exemple, d'usines ou d'autres installations industrielles qui font un très grand usage de l'eau ? C'était là le but de ma question.

Je constate que la question qui a été posée par nos collègues la fois dernière ne reçoit à nouveau que cet avis : « On va insister auprès du gouvernement ».

Mais ne pensez-vous réellement pas que la Ville doive prendre des mesures plus rationnelles ?

Je vous remercie.

M. Lagasse. Monsieur le Président, je voudrais faire deux brèves remarques.

D'abord, en entendant le rapport de M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven que M. l'Echevin Van Halteren a bien voulu nous lire, j'ai regretté de ne pas trouver de comparaison entre la situation de la Ville de Bruxelles et la situation qui existe dans les autres communes de l'agglomération bruxelloise. Et pourtant, en Section, se m'étais permis d'attirer l'attention de l'Echevin sur cet aspect des choses et il avait reconnu que cette comparaison serait intéressante et il m'avait laissé entendre — ou du moins j'avais cru comprendre — que nous aurions aujourd'hui des informations à ce sujet.

Peut-être n'a-t-il pas eu le temps de le faire ? Mais peut-être aussi lors d'une prochaine réunion pourra-t-il nous fournir des indications complémentaires ? Je crois que ce serait utile ; je me suis laissé dire que la situation est nettement moins grave dans toute une série de communes de l'agglomération bruxelloise.

La seconde réflexion que je voulais faire, a une portée plus large : dans son rapport, et dans le projet de motion qui nous est soumis, M. l'Echevin Snyers d'Attenhoven nous fait connaître les causes de la pénurie d'eau dans la Ville de Bruxelles, plus exactement ce que lui considère être les causes de cet état de pénurie. Eh bon Dieu ! Je crois qu'il n'a pas tort dans tout ce qu'il nous dit. Mais je pense aussi qu'il a une vision beaucoup trop étroite des choses : surtout lorsqu'il s'agit d'une motion destinée au Premier Ministre, au Ministre des Affaires économiques, au Ministre de la Santé publique, au Ministre de l'Intérieur !

En réalité, c'est toute la politique de l'eau menée dans ce pays, ou plutôt la politique qui n'est pas menée dans ce pays, qui doit être mise en cause, et notamment la politique des barrages. Cette politique des barrages, tout le monde le sait, est pratiquement bloquée, par suite de la conclusion de ce traité invraisemblable appelé « de la liaison Escaut-Rhin ».

C'est l'obligation de fournir aux Pays-Bas des quantités invraisemblables d'eau douce, qui a conduit à l'élaboration de projets de barrage absolument déraisonnables et qui doivent successivement être abandonnés, avec cette conséquence

que pendant des années on n'a rien fait et qu'à l'heure présente il n'y a actuellement toujours rien de décidé. C'est cela, finalement, qui est la cause des grandes difficultés d'obtneir les autorisation de captage.

Alors, je le répète, si le Conseil de la Ville de Bruxelles prend la peine d'adresser un vœu au gouvernement, y compris au Premier Ministre, c'est vraiment très mince que de dire « les autorités gouvernementales devraient mettre tout en œuvre pour que les autorisations de captage soient délivrées dans le meilleur délai à notre concessionnaire » !

Et comme on l'a dit tout à l'heure, c'est là un vœu platonique, qui comme tel n'aura aucun effet. Si au contraire, nous attirions l'attention sur le fait que l'opinion publique est consciente de la responsabilité des autorités gouvernementales qui n'ont pas mené la politique de l'eau qui convenait, on pourrait espérer que, sous cette pression de l'opinion publique, des changements se produiraient.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, avec regret, nous ne pourrons pas voter ce projet de motion et nous nous abstiendrons.

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur Pellegrin, je prends note des renseignements que vous donnez ; il sera question au Collège, tout prochainement, des suggestions que vous faites, elles y seront étudiées.

Quant à Monsieur Lagasse, vous avez demandé vendredi des informations supplémentaires. Malheureusement, je ne peux pas vous les communiquer, mais on en fera part à M. Snyers d'Attenhoven dès son retour et, éventuellement, vous aurez les renseignements complémentaires que vous souhaitez.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over de door het College voorgestelde wens.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le vœu proposé par le Collège.

38 leden nemen deel aan de stemming ;
38 membres prennent part au vote ;

26 leden antwoorden ja ;
26 membres répondent oui ;

12 leden onthouden zich.
12 membres s'abstiennent.

— Bijgevolg, wordt de wens aangenomen.
— En conséquence, le vœu est admis.

Hebben voor gestemd :
Ont voté pour : de heer-M. De Ridder, Mevr-Mme Hano, de heren-MM. De Saulnier, Lefère, De Rons, Van Halteren, Brouhon, Vanden Boeynants, Mergam, Pierson, Piron, Deschuyffeleer, Mevr-Mme Van Leynseele, de heren-MM. De Greef, Janssens, Mevr.-Mme Avella, de heren-MM. Pellegrin, Brynaert, Schouppe, Klein, Van Cutsem, Mevrn.-Mmes Servaes, De Riemaecker, de heren-MM. Scholer, Anciaux en-et Cooremans.

Hebben zich onthouden :
Se sont abstenus : Mevr.-Mme Dejaegher, de heren-MM. Latour, Maquet, Musin, Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, Mevr.-Mme Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans en-et Lombaerts.

***

18

Problème des crèches et sections prégardiennes.
Rapport de l'Echevin de l'Instruction publique.
Motion du Collège.
(Motions de Mme Van Leynseele et de M. Lagasse.
Question de M. Klein, voir nº 27 de l'ordre du jour.)

27

De récentes mesures gouvernementales impliquent la création de huit classes prégardiennes néerlandophones à la Ville de Bruxelles. Le Collège envisage-t-il également la création de classes prégardiennes francophones ?
Question de M. Klein.

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, ainsi qu'il avait été convenu, je vous fais part des études qui sont en cours au sujet de l'implantation des sections prégardiennes à Bruxelles-Ville.

Le Collège a été tenu au courant régulièrement de cette étude. Il n'a pas encore pris position, mais il m'a autorisé à informer le Conseil communal de l'état d'avancement de ces études, de façon que les conseillers soient déjà au courant de l'évolution et que, le jour où je pourrai venir ici avec un rapport précis, ils soient déjà au fait de la façon dont cette affaire évolue.

Mais j'attire l'attention des membres du Conseil sur le fait que ce sont donc des renseignements que le Collège m'autorise à vous donner, bien entendu, mais que le Collège n'a pas encore pris une décision à cet égard ; il n'a pas encore approuvé un rapport. Donc, le rapport doit encore réunir un certain nombre de fonctionnaires pour étudier divers problèmes, et j'espère qu'il viendra très prochainement devant le Collège. Je voudrais également dire que ceci est un premier stade.

Mais les renseignements que je vais donner sont un premier stade à réaliser rapidement, de façon à pouvoir, dès septembre, commencer à Bruxelles un certain nombre de classes prégardiennes. L'étude prévoit la poursuite de cette nouvelle politique adoptée par la Ville, de façon à pouvoir doter dans un avenir proche tous les jardins d'enfants de classes prégardiennes.

Enfin, je voudrais dire en passant que, dans ce domaine, rien n'est imposé à la Ville, et je relevais à cet égard une petite erreur qui s'est glissée dans la motion de M. Lagasse qui parle d'institutions qui sont imposées à la Ville. La Ville pourrait se désintéresser de cette nouvelle tendance et laisser l'Etat s'en occuper, comme il en a manifesté le projet. Mais le Collège a estimé que, tout comme la Ville a mis à la disposition de la population un important réseau d'enseignement primaire et gardien, elle devait aussi prendre les initiatives nécessaires à l'extension des jardins d'enfants par la création de classes prégardiennes francophones et néerlandophones.

J'ai déjà informé le Conseil, lors d'une séance antérieure, que le Collège aurait pris cette même initiative déjà beaucoup plus tôt, si les exigences antérieures de l'Œuvre nationale de l'Enfance n'étaient tellement sévères que, à l'époque, ces réalisations auraient été prohibitives. Nous nous trouvons maintenant dans des dispositions nouvelles, puisqu'il semble que l'Œuvre nationale de l'Enfance va modifier les normes qu'elle avait imposées jusqu'à présent.

Enfin, je mets en garde ceux qui voudraient tirer des renseignements que je donne, des conclusions statistiques hâtives. En effet, ne perdez pas de vue que le nombre de places disponibles dans chaque institution peut être très variable.

Je vous rappelle, à cet égard, que, dans les crèches existantes de la Ville de Bruxelles, nous en comptons qui peuvent recevoir vingt enfants et d'autres cinquante-cinq enfants. L'intention du Collège est, tout comme pour les autres classes des jardins d'enfants, de créer ces classes en fonction des besoins de la population.

C'est en fonction de tous ces éléments que je vous proposerai, tout à l'heure, au nom du Collège, une motion qui reprend les éléments de celle présentée par Mme Van Leyn-

seele, mais en la complétant par des engagements auxquels le Collège, maintenant en connaissance de cause, peut souscrire.

Voici, institution par institution, les réalisations à l'étude auxquelles les divers services intéressés sont occupés et devront tout prochainement coordonner leur action. Au Jardin d'enfants — pour ceux qui connaissent les écoles de la Ville et les jardins d'enfants, je crois qu'il leur sera facile de suivre — au Jardin n° 15 donc qui est situé 47, rue Blaes, une classe prégardienne pourra y être ouverte très prochainement.

Au Jardin d'enfants n° 14, rue de la Clé n° 18, le local actuellement occupé par la garderie pourra également être transformé très rapidement en classe prégardienne. Au Jardin d'enfants n° 11, rue du Moniteur, n° 10, une classe prégardienne pourra également trouver place. Au Jardin d'enfants n° 10, rue Véronèse n° 21, une classe prégardienne pourra être créée dans les locaux de l'établissement.

A l'Ecole primaire 23, au Jardin d'enfants rue Nicolay, la garderie située à la même adresse peut être transformée en classe prégardienne. La crèche de la rue Willem Demol pourrait être transformée également en classes prégardiennes. Au Jardin d'enfants n° 17, rue du Tivoli, une classe prégardienne pourrait être créée. Au complexe Bockstael, Jardin d'enfants n° 18, une classe prégardienne pourrait être créée dans la maison que la Ville est en train d'acquérir, rue Stevens-Delannoy.

A Neder-Over-Heembeek, rue François Vekemans, Ecole 37 et Jardin d'enfants 25, les locaux, là, sont à l'étroit. Mais il y a de la place, par contre, il y a un terrain disponible où pourrait être établi un pavillon préfabriqué. Je parlerai encore des pavillons préfabriqués tout à l'heure. Nous sommes en contact avec deux firmes qui pourraient, semble-t-il, nous procurer des pavillons préfabriqués correspondant aux normes exigées par le Ministère dans un avenir extrêmement proche.

Dans la crèche et la garderie, rue Cortenbach n° 39, à Haren, là nous croyons pouvoir utiliser un des locaux de la crèche existante pour faire une classe prégardienne annexée au jardin d'enfants de l'école de la rue de la Paroisse. Dans cette école, des travaux d'amélioration des locaux scolaires

sont prévus et nous en avons profité pour inclure immédiatement dans les plans ceux qui sont nécessaires à l'installation de la classe prégardienne qui sera donc dans un avenir, disons très proche, non pas installée au jardin d'enfants qui se trouve à une centaine de mètres, cent cinquante mètres, je crois, mais qui pourrait être installée dans l'école.

Nous avons donc dix projets de classes prégardiennes annexées à nos jardins francophones.

En ce qui concerne les classes prégardiennes annexées à des jardins d'enfants néerlandophones, il y aurait des locaux disponibles dans le bâtiment de la rue Claessens, pour être annexés au jardin d'enfants. Pour l'Ecole primaire et Jardin d'enfants rue Reper-Vreven, les locaux sont également à l'étroit ; des constructions sont en vue dans lesquelles on va, bien entendu, comme pour la classe prégardienne francophone de Haren, prévoir des locaux disponibles. En attendant, nous entrevoyons la possibilité de louer un local.

Ecole primaire et Jardin d'enfants rue Thys-Vanham, 21, là aussi, on envisage la possibilité de louer une maison aux environs. Des démarches ont déjà été faites dans ce but.

Rue Masui, les locaux sont à l'étroit, mais l'on pense qu'il serait possible d'installer un pavillon préfabriqué derrière l'école, sur l'ancien lit de la Senne, par un accès qui pourrait se faire dans une rue latérale, mais le sol qui comble l'ancien lit de la Senne n'est pas encore suffisamment tassé pour qu'on puisse, sans trop de frais, y faire des constructions. Mais il semble qu'un pavillon préfabriqué pourrait y être installé.

Haren, rue de Verdun : là, l'école est suffisamment grande et une classe prégardienne peut être installée dans les locaux de l'école.

A l'Ecole et au Jardin d'enfants du Mutsaard, il serait possible d'installer un pavillon préfabriqué dans le terrain vague à l'arrière de l'école existante et à Neder-Over-Heembeek, un pavillon préfabriqué pourrait également être placé sur le terrain disponible derrière le jardin d'enfants, en attendant que les plans, qui sont en train d'être réalisés, puissent nous permettre d'avoir là un jardin d'enfants complet avec les quatre classes.

Voilà donc les projets qui seront soumis au Collège tout prochainement, mais dont le Collège a déjà officieusement pris connaissance.

Vous voyez que les études sont déjà très avancées, et à la suite de cela, le Collège vous propose le texte de résolution suivant :

« Le Conseil communal prend acte de la communication de l'Echevin de l'Instruction publique au sujet des créations de classes prégardiennes à Bruxelles ;

» Considère que l'équité et l'intérêt général requièrent qu'un maximum de classes prégardiennes soit mis à la disposition des mères de familles bruxelloises francophones et néerlandophones, afin d'assurer à chacune une possibilité effective de choix réelle ;

» Souligne l'impérieuse nécessité d'un équipement et d'un encadrement réellement adéquats ;

» Estime que si les initiatives prises par le gouvernement devaient aboutir à faire en sorte que le déséquilibre dont les néerlandophones se plaignent se manifeste au détriment de la population francophone, cette situation serait inadmissible ;

» S'oppose à tout système qui engendrerait une discrimination quelconque entre les charges des chefs de famille dont les enfants fréquenteront les classes prégardiennes existantes ou à créer ;

» Insiste pour que le Collège prenne toutes mesures utiles pour assumer pleinement sa mission créatrice et gestionnaire de ces établissements scolaires ;

» Réclame la réalisation rapide de l'ensemble des programmes pour répondre aux besoins et éviter des conflits aussi inutiles que regrettables. »

M. le Bourgmestre. Madame Van Leynseele.

Mme Van Leynseele. Tout simplement pour dire que je me rallie aux modifications du texte tel qu'il se présente.

M. Klein. Mais, Monsieur le Bourgmestre, de l'exposé que vient de nous faire M. l'Echevin de l'Instruction publique, j'ai retenu plusieurs points. Je vais les énumérer successivement.

Le premier point, c'est que le Collège n'a pris aucune décision et je crois, par conséquent, qu'il s'agit d'une mesure excessivement opportune. Cela permet à chaque membre du Conseil communal de donner son opinion et le Collège peut, dès lors, en connaissance de cause, prendre les mesures qui s'imposent et ne pas nous mettre devant un fait accompli.

Deuxième remarque : M. l'Echevin a également dit que la Ville pourrait éventuellement se désintéresser de la création de classes prégardiennes ou de crèches et je me réjouis de ce que le Collège n'a pas suivi cette solution. Et en ce qui me concerne, je ne peux que féliciter le Collège de la Ville de prendre des initiatives pour faire avancer la création de classes prégardiennes tant néerlandophones que francophones.

Et enfin, troisième remarque préliminaire, c'est celle de féliciter le Collège, et en particulier le service de l'Echevinat de l'Instruction publique, pour la hâte et la diligence qu'ils ont mis à parcourir toutes les écoles pour essayer de trouver des locaux adéquats. En effet, ceux qui connaissent l'administration de la Ville savent que certains projets mettent parfois des mois et des mois. Eh bien, cette fois-ci, on a vraiment fait diligence et je crois qu'il faut en être particulièrement reconnaissant au Collège qui a talonné ses services, et évidemment aux fonctionnaires qui ont fait l'impossible pour présenter un rapport aussi complet que possible tant au Collège qu'au Conseil communal.

Alors, M. l'Echevin nous a dit qu'il ne faut pas tirer des conclusions hâtives. En ce qui me concerne, je ne voudrais, en tout cas, pas citer les chiffres de la population des crèches, parce qu'effectivement là il y a un problème qui évolue. A certaines périodes de l'année, nous savons très bien qu'il y a plus d'enfants qu'à d'autres. Je regarde Mme l'ancien Ministre de la Famille qui connaît très bien ce problème, et je voudrais m'en tenir à des chiffres qui ne peuvent être contestés par personne.

D'abord, en ce qui concerne les crèches, il y a quinze crèches à la Ville de Bruxelles et il y a huit garderies, qui sont toutes bilingues. En ce qui concerne les classes prégardiennes, on va nous proposer la création de sept classes prégardiennes néerlandophones, c'est-à-dire unilingues.

En ce qui concerne maintenant la population scolaire, année 1970-71, pour l'enseignement gardien sur le territoire de l'arrondissement de Bruxelles, cela représente 13,7 % de néerlandophones et 86,3 % de francophones. En ce qui concerne l'enseignement primaire, cela représente 14,44 % de néerlandophones et 85,56 % de francophones.

Je vous ferais grâce de l'évolution dans les dix dernières années, mais si cela vous intéresse, eh bien, vous pouvez savoir que les classes tant gardiennes que primaires de l'enseignement néerlandophone sont en régression dans les dix-neuf communes et les chiffres que j'avance sont des chiffres qui viennent de milieux néerlandophones puisqu'il s'agit d'un document du « Vlaams Nederlands Onderwijs Brussel », daté d'avril 1971 et que je tiens à la disposition du Collège.

Par conséquent, nous pouvons estimer qu'il y a 14 % environ d'enfants néerlandophones dans les écoles tant au niveau gardien qu'au niveau primaire, puisque d'un coté c'est 13,7 et de l'autre 14,44. Donc, il y a une constante de 14 %. Alors moi, je fais un petit calcul.

D'après l'exposé que vient de faire M. l'Echevin, et si je calcule bien, les néerlandophones représentant 14 % de la population scolaire devraient obtenir 14 % des classes prégardiennes qu'on compte construire. Or, on vient de nous dire les intentions du Collège de mettre sur pied dix classes prégardiennes francophones, nous sommes bien d'accord, et sept classes prégardiennes néerlandophones, c'est bien cela ? Donc, dix francophones et sept néerlandophones, alors que le rapport entre francophones et néerlandophones est de 85,5 à 14,4. Donc, c'est une simple constatation ; moi, je ne prends pas parti, je constate.

Alors, j'en arrive à un autre problème qui, à mon avis, paraît tout aussi important. C'est le problème de savoir qui on va mettre dans ces crèches, la qualité des crèches. En effet, je me permets de vous rappeler qu'en ce qui concerne les

crèches elles-mêmes, l'âge d'admission est situé entre six semaines et trois ans. Pour les gardiennats, on accepte les gosses à partir de l'âge de dix-huit mois, et pour ce qui concerne les prégardiennats à créer, on acceptera les enfants également à partir de dix-huit mois.

Alors, qu'est-ce qui va se passer ? Le résultat concret de cette politique sera que les enfants âgés des crèches, c'est-à-dire les enfants qui seront dans la catégorie de dix-huit mois à trois ans, vont évidemment quitter les crèches puisqu'il faut y payer, et vont être transvasés dans les classes prégardiennes.

En ce qui concerne ces prégardiennats, on ne nous dit pas quelles seront les conditions d'hygiène, les conditions d'organisation qu'auront ces prégardiennats.

Et, en effet, je crois qu'il est important de rappeler au Conseil communal que contrairement aux prégardiennats où il n'y a aucun critère qui a été défini jusqu'à présent, en ce qui concerne les crèches, il y a des critères excessivement rigoureux pour l'admission des enfants et pour l'organisation des crèches, notamment : il faut qu'il y ait un médecin attaché à l'établissement, que ce médecin doit passer au moins trois fois par semaine. Il faut obligatoirement que les enfants aient été vaccinés avant de pouvoir entrer dans ces crèches. Il y a toute une série de critères d'organisation matérielle des locaux, il faut un vestiaire aménagé, une salle de berceaux, une salle de repos, un réfectoire, une salle de jeux, une salle de bain, enfin, toute une série de choses sur lesquelles je ne vais évidemment pas m'étendre parce que ce n'est pas l'objet de mon interpellation.

Mais l'objet de notre préoccupation, à nous, responsables devant l'opinion publique, c'est de savoir si ces classes prégardiennes que nous allons mettre sur pied, est-ce que ces classes prégardiennes auront les mêmes critères d'hygiène, les mêmes critères d'admission que les crèches qui existent à l'heure actuelle, et bien sûr également que les garderies ? Alors, voilà, c'était l'essentiel de mes remarques.

En ce qui me concerne, bien sûr je suis totalement d'accord avec la motion que vient de présenter le Collège et je vais voter affirmativement, mais je souhaiterais tout de même que les quelques remarques que j'ai faites dans un esprit construc-

tif fassent l'objet de réflexions des responsables de la Ville de Bruxelles et en particulier le problème de la disproportion entre la population des deux réseaux linguistiques et les créations qui nous ont été annoncées il y a quelques minutes par M. l'Echevin de l'Instruction publique.

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, une petite rectification de détail en ce qui concerne la fin du deuxième paragraphe qui se terminait, d'après ce qu'a dit M. l'Echevin : « afin d'assurer à chacune une possibilité effective de choix réelle ». En fait, le mot « réelle » doit disparaître. On a remplacé « réelle » par « effective », une possibilité effective.

Ceci dit, je donne la parole à M. Lagasse.

M. Lagasse. Monsieur le Président, mes chers Collègues, je voudrais vous dire tout d'abord que je me félicite de ce que finalement M. l'Echevin de l'Instruction publique ait accepté de faire aujourd'hui un rapport sur cette question, qui est évidemment d'une actualité brûlante.

Je ne veux pas vous cacher, Monsieur le Président, que lorsque mercredi dernier, nous avions pris connaissance de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, nous avions été très déçus de ne rien trouver sur ce sujet, alors que pourtant, à la séance précédente, un engagement avait été pris, et alors que cet objet a été mis à l'ordre du jour par Mme Van Leynseele au mois de mars dernier et que depuis lors, le Collège n'a rien trouvé d'autre que de remettre toujours à plus tard. Et c'est pour cela que nous avons, dans la hâte, rédigé un projet de motion. Il aura eu tout au moins cet effet favorable d'amener M. l'Echevin de l'Instruction publique à se dépêcher à nous présenter le rapport que nous avons entendu aujourd'hui.

Je regrette, d'autre part, Monsieur le Bourgmestre, que l'ordre du jour que nous avions présenté et que je vous avais fait remettre jeudi matin, n'ait pas été reproduit, par exemple, comme annexe à l'ordre du jour complémentaire. Tout au moins aurait-il fallu le distribuer aujourd'hui à l'intention des membres de cette assemblée.

Vraiment, je trouve assez extraordinaire les conditions dans lesquelles nous devons maintenant nous prononcer ! Nous

avons à choisir entre plusieurs motions : il y a d'abord celle de Mme Van Leynseele qui ne nous a pas été distribuée, j'ai dû venir ici sur place pour en obtenir le texte. Ensuite, il y a notre projet, que vous avez depuis la semaine dernière... vous auriez certainement eu le temps de le reproduire et de le diffuser. Oui, dans votre intervention, vous y faites allusion, très discrètement, pour le critiquer sur un point tout à fait mineur... mais dans cette assemblée personne n'en a eu connaissance, en dehors de notre groupe. Et enfin, il y a le projet du Collège, qui a été rédigé dans les dernières heures : celui-là, on a trouvé le temps de le reproduire et de le distribuer à tous les Conseillers !

Dans ces conditions, si vous le permettez, Monsieur le Bourgmestre, la toute première chose que je vais faire, c'est de donner lecture de notre projet. Le projet est d'ailleurs fort bref, il n'a que trois phrases :

« Le Conseil communal prend acte des intentions du Gouvernement d'imposer à la Ville de Bruxelles la création d'un double réseau unilingue néerlandophone de sections prégardiennes et de crèches ».

Vous avez eu raison, Monsieur l'Echevin, de dire qu'il n'est pas tout à fait exact de parler de l'obligation imposée à la Ville. En rédigeant ce projet de motion, il est évident que nous songions à la population bruxelloise : il nous faut avant tout prendre acte des intentions du Gouvernement, qui est d'imposer à la population de Bruxelles la création d'un double réseau unilingue néerlandophone de sections prégardiennes et de crèches.

« Considère qu'il est, en tout état de cause, inadmissible que les familles francophones, qui représentent 85 % de la population... (et ceci correspond tout à fait aux chiffres qui ont été cités tout à l'heure par notre collègue M. Klein) ne disposent pas d'un équipement comparable en qualité et répondant à leur importance numérique. »

Troisième phrase : « Insiste pour que toute disposition soit prévue afin de créer, pour septembre prochain, dans le réseau officiel et dans le réseau d'institutions libres, de nouvelles sections prégardiennes et de nouvelles crèches de régime français ».

Monsieur le Président, mes chers Collègues, vous remarquez certainement la parenté étroite entre le projet que nous avons déposé et celui de Mme Van Leynseele, qui nous a été lu il y a déjà plusieurs semaines. Effectivement, notre préoccupation est d'arriver à un texte qui dit ce qu'il faut dire, mais qui puisse être accepté par tous les membres de ce Conseil communal sans aucune espèce de réserve ni de réticence.

Maintenant, le Collège met sur la table un projet de motion qui a certainement des qualités, mais qui est tout nouveau : Monsieur le Président, je vous demande d'accorder une suspension de séance pour que nous puissions, en groupe, examiner votre projet et les quelques très brefs points que nous voudrions voir compléter ou modifier.

Je crois qu'il est d'usage lorsqu'un groupe demande une suspension de séance, surtout lorsque l'objectif est d'arriver à un vote unanime, cette demande soit acceptée ; nous vous demandons un quart d'heure, ce sera certainement suffisant.

M. le Bourgmestre. Maximum un quart d'heure !

M. Schouppe. Quant à moi, je voulais examiner le texte quant au fond. Il est très regrettable que tout ce problème de crèches et de sections prégardiennes soit examiné exclusivement sous l'aspect linguistique, en négligeant totalement l'aspect social du problème, l'aspect social qui est cependant le problème essentiel.

Vous savez tous que les organisations syndicales des travailleurs et toutes les organisations féminines demandent qu'il soit créé des crèches et des classes prégardiennes qui correspondent à un besoin social réel. Vous savez tous, en effet, que de plus en plus, des mamans sont obligées à aller travailler par suite de l'évolution actuelle de la société et du mode de vie. Il faut donc créer des places pour les enfants dans nos institutions et, je le regrette, mais quant à moi, c'est cela l'essentiel.

Le Collège vous dit qu'il faut créer pour toutes les mères, quelle que soit leur langue et quelle que soit la langue de leurs enfants, les institutions qui conviennent. Je me déclare entièrement d'accord avec la position qui est prise par le Collège dans la matière, parce qu'il ne faut pas confondre l'essen-

tiel avec l'accessoire. Ceci étant, certains membres ont parlé d'efforts financiers. En effet, il y aura un effort financier, mais j'estime que l'effort financier qui est fait dans ce sens-là est un effort financier qui est totalement justifié.

M. l'Echevin Van Halteren. Je vais répondre à certaines remarques qui m'ont été faites.

M. Klein est arrivé, si j'ai bien compris, d'après des statistiques qu'il avait, à la conclusion que le nombre d'enfants des écoles de la Ville, des écoles néerlandophones de la Ville, avait diminué.

Là, je crois que ses statistiques sont dépassées en ce qui concerne les écoles de la Ville. Le nombre a légèrement augmenté. Dans les gardiennats on payait, tandis que dans les classes prégardiennes pas. Eh bien, d'après les entretiens que nous avons eus avec les divers départements intéressés, il semble, au contraire, que si les Ministères vont rembourser à la Ville le coût d'un certain nombre de personnes travaillant dans ces classes prégardiennes, d'autres services fournis à des enfants seront, devront être payés par la Ville et, là, on demandera une cotisation aux parents pour les classes gardiennes.

Je veux vous dire aussi que les Ministres ont simplement donné l'assurance qu'il y avait une égalité dans les diverses crèches selon les réseaux qu'ils organisaient, et que l'Etat ne se mettait pas à faire du bradage en mettant les enfants gratuitement dans les classes prégardiennes si les communes demandaient une intervention.

C'est une raison pour laquelle nous avons modifié la motion de Mme Van Leynseele en la complétant par cette question de discrimination entre les charges du père de famille. Nous estimons, en effet, que c'est un point extrêmement important d'être assuré qu'il n'y a pas de discrimination entre les enfants selon leur langue.

Monsieur, je m'excuse de devoir vous dire qu'un moment donné, j'ai eu l'impression que vous avez fait une confusion entre les termes « crèches », « garderies » et classes prégardiennes ».

En effet, vous avez parlé des garanties de santé et autres, que les enfants avaient dans les crèches. Bien entendu, cela concerne surtout les enfants de moins de dix-huit mois et dans les garderies où on prend des enfants de plus de dix-huit mois, il n'y a évidemment pas le même équipement coûteux que dans les crèches. Il y a une surveillance de la santé des enfants. Mais du fait de l'âge différent des enfants, nous n'avons pas tout à fait les mêmes services.

Les renseignements récents que j'ai pu obtenir m'amènent à penser que l'Etat va exiger dans ces écoles prégardiennes des garanties similaires à celles que nous donnons aux enfants dans les garderies.

M. Klein a commencé en disant que le Collège, et spécialement le Service de l'Instruction publique et des Œuvres sociales, avait été particulièrement diligent en produisant un pré-rapport aussi rapide. M. Lagasse trouve que non, mais finalement, après bien des tergiversations, nous arrivons à un premier rapport. En ce qui me concerne, je suivrai ce qu'a dit M. Klein, c'est que vraiment les services ont été extraordinairement diligents pour trouver aussi rapidement des solutions qui vont pouvoir être appliquées plus vite.

Bien entendu, l'un ou l'autre semble trouver que nous n'avons pas fait d'efforts suffisamment grands pour les classes prégardiennes francophones. Ainsi que je vous l'ai dit dans le préambule, il ne fallait pas se contenter du nombre des institutions mais de l'importance que ces institutions pouvaient avoir.

M. Lagasse, dans une interpellation, a dit : « Mais, donnez-nous les chiffres ! ». Je ne peux pas vous donner les chiffres maintenant, puisque nous sommes en train de les étudier.

Mais ce que nous avons fait, et je crois que c'est la seule chose qui est vraiment réaliste, c'est que nous avons cherché et, immédiatement, que ce soit un enfant francophone ou néerlandophone, où il y avait moyen de le faire tout de suite. Mais alors, nous nous trouverons, par la force de choses, devant une difficulté supplémentaire du côté francophone, Monsieur Lagasse : c'est que nos jardins d'enfants dans les écoles francophones sont plus nombreuses et qu'il y a généralement moins de place disponible. Vous savez que nos écoles

francophones sont bourrées en ce qui concerne certaines d'entre elles. Et trouver dans ces écoles-là la place possible pour y installer des classes prégardiennes, ce serait extrêmement difficile, impossible dans beaucoup d'écoles.

Nous avons eu plus de facilité dans certaines écoles néerlandaises, comme vous êtes prêt à le souligner à plusieurs reprises, qui sont moins nombreuses.

Ce que je peux vous dire, aujourd'hui, c'est que nous allons en créer des toutes neuves, une section gardienne, une classe prégardienne. Nous nous trouvons devant des impératifs mais ce que j'ai dit, et le Collège a discuté à cet égard à plusieurs reprises, c'est que l'intention du Collège est, au fur et à mesure des possibilités, d'installer des classes prégardiennes dans tous les jardins d'enfants, sans tenir compte que ce soit pour des jardins d'enfants francophones ou néerlandophones. Nous désirons que tous les parents qui ont des enfants dans nos écoles et dans nos jardins d'enfants soient satisfaits de les y avoir.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais dire que notre groupe partage les préoccupations qui ont été développées par M. Schouppe et c'est précisément l'aspect social du problème qui nous a guidé dans l'approbation de cette motion présentée par le Collège qui a le mérite de se dégager du cadre, de l'aspect linguistique trop étriqué et je souhaite, moi aussi, que nous puissions trouver une unanimité ou en tout cas une majorité la plus large possible sur mité ou en tout cas une majorité la plus large possible sur un texte qui, précisément, fait abstraction de l'aspect qui pourrait être irritant pour l'un ou l'autre, respecte les intérêts de chacun et souligne bien ce qui est important, c'est-à-dire que les mères de familles bruxelloises puissent trouver le meilleur choix possible et, au fond, c'est cela l'essentiel. Notre groupe espère que ce désir sera partagé par l'ensemble de l'assemblée.

M. le Bourgmestre. Monsieur l'Echevin va répondre d'abord à M. Schouppe, pour qu'il n'y ait pas de confusion.

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur Schouppe, j'allais vous dire, veuillez m'en excuser, mais je voudrais donner au Conseil communal un complément d'information que je trouve

ici dans les différentes notes que le Service des Œuvres sociales m'a transmises. On y parle des classes prégardiennes et je vais exposer l'essentiel des renseignements, en disant : les sections des grands, des crèches situées à proximité immédiate des nouvelles sections prégardiennes, seront supprimées progressivement et consacrées aux enfants de moins de dix-huit mois. Jusqu'à nouvel ordre, les sections des grands seront maintenues dans les autres crèches, la reconversion de toutes les garderies sera entreprise afiin d'y accueillir des enfants plus jeunes.

Donc, en réalité, l'action du Collège telle qu'elle a été esquissée maintenant, va nous permettre d'avoir une action sociale très grande et accrue du côté des crèches, puisque tout ce que nous allons faire pour pouvoir libérer en garderie et en hébergement d'enfants de plus de dix-huit mois va pouvoir être consacré aux enfants de six semaines à dix-huit mois et vous savez, comme nous tous, que c'est là que la plus grande pénurie se manifeste pour les femmes au travail.

Donc, je crois pouvoir répondre à votre intervention en disant que, non seulement la Ville poursuivra un effort en faveur des crèches tel qu'il a été commencé par Mme Van Leynseele et poursuivi depuis des années, mais qu'ensuite ce programme-ci permet une extension particulièrement importante.

M. Peetermans. Monsieur le Président, au F.D.F. nous sommes très heureux de l'attention que nos collègues portent à l'aspect social de la question qui nous préoccupe. Cet aspect social retient aussi notre attention. Seulement, le système qui consiste à fermer les yeux et à se boucher les oreilles pour dire : « Nous échapperons à l'aspect linguistique », ce système-là, nous ne pouvons certes l'appliquer, nous, parce que cet aspect linguistique des choses, on nous l'impose. Le Gouvernement semble être composé d'obsédés linguistiques.

M. Schouppe. Il y en a d'autres.

M. Peetermans. Je sais qu'il y en a d'autres, Monsieur Schouppe, il est inutile de me le rappeler, vous avez donné pas mal d'occasions pour nous le rappeler. Je ne suis

pas ici pour établir la biographie de M. Schouppe. J'ai demandé seulement la parole pour une question qui intéresse tout le monde et qui n'intéresse pas lui seul.

Je demande au Président de cette assemblée de bien vouloir me permettre de continuer sans être interrompu.

M. Schouppe. C'est pour moi que vous dites cela ou pour les autres ?

M. Peetermans. Je disais donc que l'aspect linguistique des choses nous est imposé, à nous, F.D.F., contre notre volonté. Ce n'est pas nous qui avons demandé la mutation des crèches bilingues en crèches unilingues. Cette mesure d'ordre linguistique a été prise par l'Etat, une autorité supérieure. Mais, puisque la chose est, c'est à nous de défendre les droits des gens qui nous ont élus et ce que nous voulons, c'est une proportion correspondant à la situation réelle de la population. Voilà, c'est tout ce que je souhaite dire.

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur le Président, je répondrai à M. Peetermans que la motion qui est présentée peut justement répondre à ses préoccupations, puisque le Collège estime que si ces initiatives prises par le Gouvernement devaient aboutir à faire en sorte que le déséquilibre dont les néerlandophones se plaignent se manifeste au détriment de la population francophone, cette situation serait inadmissible.

Monsieur Lagasse, vous avez parlé tout à l'heure de votre motion qui n'avait pas été diffusée. Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que celle de Mme Van Leynseele n'avait pas été distribuée non plus, parce que, pour autant que je m'en souvienne, chacun diffuse à sa façon, selon ses moyens, la motion qu'il veut faire connaître à tous les autres membres. Le Collège en ayant présenté une, l'a diffusée et, habituellement, chacun fait de même en ce qui concerne la motion qu'il dépose. C'est une simple remarque de procédure que je relève puisque vous en avez parlé.

M. Lagasse. Même si on a demandé une semaine à l'avance de la mettre à l'ordre du jour ? J'en prends note.

M. le Bourgmestre. Nous sommes d'accord pour accorder un quart d'heure pour la mise au point, mais, je vous en prie, ne prolongez pas la durée de la séance. Donc, vous disposez d'un quart d'heure. Si c'est terminé en dix minutes, alertez-moi, je reprendrai la présidence plus rapidement.

— *De zitting wordt gedurende 15 minuten geschorst.*
— *La séance est suspendue pendant 15 minutes.*

M. Lagasse. Monsieur le Président, mes chers Collègues, nous sommes donc en présence de deux textes : celui qui est avancé par le Collège et celui que nous avons proposé, dont je vous ai donné lecture tout à l'heure. Afin de vous prouver que nous sommes absolument désireux d'arriver à un texte unique, qui puisse satisfaire chacun, nous acceptons de prendre comme base le texte proposé par le Collège, ce texte qui a donc été distribué tout à l'heure, il y a une demi-heure, et qui comporte sept alinéas.

Je n'ai évidemment pas eu le temps de faire reproduire nos amendements. Je vais les lire très lentement de telle façon que chacun puisse voir exactement la portée de chacun d'eux. Il y en a deux exactement. L'un se rapporte à l'alinéa 2 et l'autre se réfère à l'alinéa 4.

Si vous le permettez, je vais commencer par relire l'alinéa deux tel que nous l'avons dans le projet avancé par le Collège : « Considère que l'équité et l'intérêt général requièrent qu'un maximum de classes prégardiennes soient mises à la disposition des familles bruxelloises francophones et néerlandophones, afin d'assurer à chacune une possibilité effective de choix ».

Eh bien, à cette phrase, qui, dans l'ensemble, a notre agrément, nous proposons d'apporter deux légères améliorations. Nous les considérons du moins comme des améliorations, mais je veux croire que vous serez d'accord avec nous. Il nous

paraît, en effet, que ce qui doit préoccuper le Collège et le Conseil communal dans son ensemble, c'est assurément le développement des sections prégardiennes, mais c'est aussi, problème étroitement lié, celui des crèches et des gardiennats et nous demandons que ces mots soient ajoutés.

D'autre part, dans la même phrase, nous demandons que l'on supprime les mots francophones et néerlandophones — nous sommes persuadés que cela fera plaisir à M. Schouppe et à M. l'Echevin Vanden Boeynants, qui cherchent à se dégager de toute préoccupation linguistique.

Je lis donc maintenant le texte tel que nous voudrions le voir amendé : « Considère que l'équité et l'intérêt général requièrent qu'un maximum de classes prégardiennes, de crèches et de gardiennats soient mis à la disposition des mères de familles bruxelloises afin d'assurer à chacune une possibilité effective de choix ».

Monsieur le Président, je crois que pour cet alinéa 2, les amendements que nous proposons sont suffisamment clairs par eux-mêmes et qu'ils n'ont pas besoin d'autres commentaires.

M. l'Echevin Van Halteren. Pour les gardiennats, je voulais faire remarquer que le mot « gardiennat », en tout état de cause, ne me paraît pas nécessaires puisqu'en réalité, les gardiennats recueillent des enfants de dix-huit mois à trois ans et que les classes prégardiennes vont remplacer les gardiennats, ce que nous appelons les garderies de cet âge-là, ce qui fait que nous éviterons à mettre le mot « crèche ».

M. l'Echevin Pierson. Nous aurions tout intérêt à avoir un texte très clair ; la suppression des adjectifs « francophones et néerlandophones » est manifestement source de confusion car cet attendu fait exprimer deux idées.

Il est incontestable que l'équité et l'intérêt général requièrent un réseau de classes prégardiennes et de crèches aussi ample que possible et cela c'est pour répondre à la préoccupation d'ordre social soulignée par M. Schouppe et reprise par M. l'Echevin Vanden Boeynants.

Il y a une seconde considération, c'est que les réseaux doivent être aussi amples que possible pour satisfaire les possibilités de libre choix des francophones et des néerlandophones. Ce sont deux idées qu'il faudrait mieux exprimer en attendus différents parce que tel qu'il était libellé, il exprimait seulement la seconde idée : assurer le libre choix par un réseau aussi étendu aux francophones et aux néerlandophones de manière à permettre le libre choix de mères de familles bruxelloises.

Si vous supprimez les deux adjectifs, vous aboutissez à une confusion à savoir que vous considérez comme d'intérêt général qu'il y ait un vaste réseau pour répondre aux préoccupations sociales ou qu'il y ait aussi un double réseau pour assurer le libre croix. Quelle possibilité effective de choix ? De l'implantation ? Au point de vue linguistique ? Ou au point de vue philosophique ? Moi je veux bien, mais alors, il faudrait l'expliciter davantage pour éviter les malentendus.

Je ne combats pas vos amendements par principe, je ne veux pas non plus qu'on présente des textes qui soient inamendables et qu'on ne puisse pas améliorer. Mais je crois qu'on ne les améliore pas en mélangeant éventuellement deux formules. Si nous voulons, au contraire, sur tous les points de vue, assurer le libre choix tant sur le plan linguistique que sur la plan philosophique que sur le plan de l'implantation, eh bien, dites-le. Et alors, au moins, on saura ce qu'on dit.

M. Lagasse. Monsieur le Président, j'aurais peut-être dû déjà tout à l'heure expliquer que ce qui nous avait conduit à proposer la suppression des termes « francophones et néerlandophones », c'est qu'on pourrait croire que nous nous désintéressions désormais des nombreuses familles étrangères qui habitent Bruxelles-Ville. Nous avions d'abord songé à ajouter les mots « et les familles étrangères ». Mais il nous a paru plus simple de dire : « toutes les mères de familles bruxelloises ».

Sur le fond, je suppose que nous sommes tous d'accord : toutes les familles doivent être mises sur le même pied ; il ne faut pas exclure les étrangers et il ne faut, bien entendu, pas faire de discrimination entre francophones et néerlandophones ; il faut qu'à tous égards, il y ait un véritable choix. Alors, pour répondre au souci de clarté de M. l'Echevin Pierson, je crois

qu'on pourrait supprimer les mots « francophones et néerlandophones » et ajouter tout simplement à la fin de la phrase : « afin d'assurer à chacun une possibilité effective de choix à tous égards ». « A tous égards », cela couvre la possibilité de choix au point de vue philosophique et au point de vue linguistique et en ce qui concerne l'emplacement.

M. le Bourgmestre. Pourrais-je vous demander, pour que nous comprenions bien le problème, quel est l'amendement que vous proposez au § 4 ?

M. Lagasse. D'accord. La quatrième phrase de votre projet, Monsieur le Bourgmestre, telle qu'elle est rédigée, nous paraît, permettez-moi de vous le dire crûment, très malencontreuse. En effet, il en résulte que vous reconnaissez que ceux qui ont rédigé cette phrase, reconnaissent ou paraissent reconnaître qu'ils n'ont pas fait tout ce qu'il fallait pour qu'il n'y ait pas de déséquilibre au détriment des néerlandophones : « ...faire en sorte que le déséquilibre dont les néerlandophones se plaignent... ».

Mais nous savons très bien qu'il n'existe pas ce déséquilibre. Nous le savons et vous le savez aussi, Monsieur l'Echevin, vous n'oseriez pas dire que la majorité actuelle ou la majorité précédente n'a pas fait ce qu'elle devait pour que les familles néerlandophones aient à leur disposition les institutions dont elles ont besoin. Ou bien, dois-je comprendre que la majorité bat sa coulpe et constate qu'elle n'y a pas créé l'équipement nécessaire pour les néerlandophones ? ...Eh bien ! Si c'est cela que vous dites, Monsieur l'Echevin De Rons, j'en prends note et je vous laisse la responsabilité de cet aveu. En tout cas, nous ne pouvons pas voter un texte de ce genre. Nous disons que le Gouvernement s'est mêlé d'une affaire qui ne le regarde pas... *(Interruptions.)* Vous estimez donc que la commune n'a pas rempli sa mission ?

Voilà un second aveu, et nous en prenons acte également.

A notre point de vue, le Gouvernement n'avait pas à se mêler de la création de sections prégardiennes, ni de crèches, ni de garderies, ni de quoi que ce soit. C'est à la Ville de Bruxelles, aujourd'hui, et à l'agglomération dans un proche

avenir, à se charger de ces questions et à répondre aux besoins réels. Et nous ajoutons : dans l'état actuel des choses, on ne peut rien vous reprocher en ce qui concerne l'équipement mis à la disposition des néerlandophones.

En ce qui concerne l'équipement à la disposition des francophones — c'est autre chose ! — il y aurait beaucoup de choses à dire. Mais, de toutes façons, nous ne désirons pas vous adresser des reproches dans le projet de motion examiné. C'est donc pour cela, pour éviter cette reconnaissance de culpabilité de la Ville de Bruxelles, que nous proposons de modifier l'alinéa 4 et de dire de façon beaucoup plus simple : « Estime que les intiatives prises par le Gouvernement sont de nature à créer un déséquilibre au détriment des familles francophones, qui représentent 85 % de la population ».

Ne faisons donc aucune allusion à un prétendu déséquilibre dont souffriraient les néerlandophones...

Mais non, nous ne sommes pas d'accord sur ce point ! Si vous le voulez, dites que M. l'Echevin De Rons estime qu'il a quelque chose à se reprocher à cet égard, mais dites aussi que nous estimons que la Ville de Bruxelles a fait ce qu'elle devait à cet égard. Ou bien, ne parlons pas de cela, et de cette façon, nous arriverons à nous mettre d'accord. En revanche, nous tenons à dire, et là je suppose que personne ne voudrait le contester, nous tenons à dire que les initiatives prises par le Gouvernement sont de nature à créer un déséquilibre au détriment des familles francophones et que celles-ci représentent 85 % de la population.

M. Lefère. Mais d'où vient ce chiffre de 85 % ?

M. Lagasse. Je vous ai expliqué le texte que nous vous proposons, je vous ai dit pour quelles raisons et je tiens à dire que, pour nous, c'est essentiel.

M. le Bourgmestre. Eh bien, je vais me permettre d'expliquer notre texte avant de donner la parole à M. Anciaux, parce que nous risquons de nous engager dans une discussion qui peut durer des heures.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Ce qui ne va pas avoir pour objet une unanimité.

M. le Bourgmestre. Quand on dit « estime que si les initiatives prises par le Gouvernement », cela ne veut pas dire que l'on donne raison au Gouvernement d'avoir pris ces initiatives ou qu'on lui donne tort, parce qu'il faut admettre que le Gouvernement a certains pouvoirs.

J'estime que si les initiatives prises par le Gouvernement devaient aboutir à faire en sorte que le déséquilibre dont les néerlandophones se plaignent, — les mots « se plaignent » ne veulent pas dire qu'ils ont nécessairement raison, qu'ils se plaignent à juste titre — ce qui nous intéresse c'est d'affirmer dans ce paragraphe, « se manifestait au détriment de la population francophone », cette situation-là serait inadmissible.

Je crois que cela affirme le point de vue d'une façon concrète, c'est tout à fait suffisant, et cela nous permet, me semble-t-il, d'arriver à un excellent résultat.

Tel que ce paragraphe est rédigé, il est parfaitement clair. Il reste donc à ajouter le mot « crèches », je suis d'accord, et je ne vois pas pourquoi on n'y laisserait pas « francophones et néerlandophones », mais enfin, soit. La seule chose, je voudrais dire quant à notre formule « des mères de familles bruxelloises », c'est que cela ne vise pas nécessairement les étrangers. De sorte qu'alors il faudrait dire « des mères de familles établies sur le territoire de Bruxelles ».

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Il ne faut pas tourner autour du pot, je crois que M. Pierson a bien situé le problème. Il y a deux aspects : il y a le premier auquel vous répondez, c'est-à-dire l'aspect social, en mettant toutes les mères de famille sur le même pied et, d'autre part, l'aspect linguistique et c'est pour cela qu'on le souligne.

Maintenant, je précise immédiatement que pour notre groupe, nous sommes prêts à supprimer « francophones et néerlandophones » et remplacer cela par « un choix à tous égards ». Nous sommes prêts à accepter ce texte-là bien que nous croyons qu'il est moins bon que l'autre, si cela peut rencontrer des facilités de vote.

M. le Bourgmestre. Ou bien, on maintient « néerlandophones et francophones » et il faut ajouter « étrangers », car si vous précisez en mettant « habitant le territoire bruxellois, néerlandophones et francophones », vous excluez les étrangers.

M. l'Echevin Pierson. Monsieur le Président, dans mon esprit, le premier alinéa insistait sur l'intérêt général que requiert l'existence d'un double réseau permettant la liberté de choix, dont tous les partis reconnaissent le fondement. Il ne suffit pas d'affirmer des qualités de droits, entre les cultures, il faut encore que là où il y en a deux, le choix soit réellement possible. Et à mon sens, on a tort de vouloir insérer dans ce premier « attendu », la proclamation de l'intérêt social.

Je crois que cela se trouvait dans le troisième alinéa « souligne l'impérieuse nécessité d'un équipement et d'un encadrement réellement adéquat ». Si on trouve que ce n'est pas assez explicite, que l'on amende éventuellement ce texte en disant : « souligne l'impérieuse nécessité au point de vue social d'un parfait équipement et d'un encadrement réellement adéquat répondant aux besoins de l'époque actuelle » ou quelque chose comme cela.

Il est certain que dans le domaine des garderies et des crèches, nos installations, non pas seulement celles de Bruxelles, Monsieur Lagasse, car si toutes les communes du Royaume avaient fait ce que Bruxelles a fait dans ce domaine, l'Etat ne devrait peut-être pas s'en occuper et le Gouvernement ferait peut-être mieux d'ailleurs de s'en occuper dans l'ensemble du pays.

Et comme Bruxelles n'a vraiment pas de reproche à se faire à cet égard, et si vous visez le Collège, j'étais dans l'opposition l'année dernière, et je n'ai jamais fait de reproche à cet égard au Collège, parce qu'il a montré l'exemple que beaucoup de communes du pays n'ont pas suivi.

Mais alors, ne mélangeons pas les préoccupations différentes dans un seul alinéa, c'est le meilleur moyen de créer des malentendus. Affirmons la nécessité d'un choix effectif pour les mères bruxelloises, qu'elles soient francophones ou néerlando-

phones, et passons à l'alinéa suivant pour affirmer l'impérieuse nécessité qu'il y a, au point de vue social, de perfectionner l'outillage des crèches et des garderies.

M. le Bourgmestre. Monsieur Anciaux, vous avez la parole.

De heer Anciaux. Mijnheer de Burgemeester, zoals ik in mijn principe-verklaring van de vergadering in januari heb aangekondigd, zal ik nooit iets ondernemen dat ten nadele van de Franstalige bevolking kan uitdraaien of discriminerend zou kunnen beschouwd worden. Ik ben dan ook verbaasd en zelfs enigszins geërgerd dat ik moet vaststellen dat een aantal Franstalige kollega's niet dezelfde houding aannemen ten overstaan van de Nederlandstalige bevolking.

Men spreekt hier altijd over de bevolking van Brussel aan wie dat deze Nederlandstalige peutertuinen zouden opgedrongen worden, precies alsof heel de bevolking van Brussel Franstalig is en of er niet een aantal Vlamingen hier wensen dat die Nederlandstalige peutertuinen er zouden komen en reeds lang er een tekort aan hebben. Men spreekt hier over 85 % Franstalige bevolking.

Iedereen, zelfs iedereen hier, weet goed dat het een demagogische voorstelling is die ik kan aannemen in partijpolitieke en in een dergelijke propaganda, maar die ik niet kan aanvaarden op een vergadering zoals deze : 85 % Franstaligen, maar een overgroot deel — en dat heeft ook Mijnheer Vanden Boeynants eens op een vergadering gezegd — een overgroot deel van deze 85 % Franstaligen zijn tweetalig en een overgroot deel van deze tweetaligen zijn Vlamingen hier in Brussel ; 85 % van de schoolbevolking zoals Mijnheer Klein zegt, akkoord, dat zijn ongeveer de cijfers.

Maar daarin zijn ook de vreemdelingen opgenomen die voor het overgroot deel in de Franstalige klassen zitten, 15 tot 20 % van de bevolking is hier in Brussel, en dat is een toestand ten gevolge van de gevoerde politiek, ten gevolge van een mentaliteit waarvoor juist nu maatregelen moeten getroffen worden, zullen getroffen worden en waarvoor juist om dat te voorkomen, zoals Mijnheer Lefère gezegd heeft, dat hier die peutertuinen worden opgericht.

Ik begrijp hoegenaamd niet welk nadeel dat aan de Franstalige bevolking of aan de Franstalige moeders kan teweeg brengen en ik ben ook volkomen akkoord dat men een dergelijke maatregel, als die nodig is, treft voor de Franstalige huismoeders. Ik zal geen enkel ogenblik mij daartegen verzetten. Ik ben dan ook akkoord met de motie zoals door het Schepenkollege wordt voorgesteld.

Maar als Mijnheer Lagasse zijn amendement aanhoudt op alinea 4, dan heb ik een ander amendement op alinea 4. Want inderdaad, naar mijn oordeel, is de tekst « waarover de Nederlandstaligen zich beklagen » niet juist en duidt dat niet aan wat de reële toestand is. Naar mijn oordeel is de reële toestand dat er een onevenwicht is, en als Mijnheer Lagasse zijn amendement staande houdt, dan dien ik een amendement in door de woorden te vervangen door « ten nadele van de Nederlandstaligen ».

M. le Bourgmestre. Je conclus, Mesdames et Messieurs ; je vous demande de procéder au vote par paragraphe. Il n'y a pas d'autre formule, cela facilitera les choses.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Mais est-ce que vraiment nous ne pouvons pas demander à ce Conseil de faire l'effort de voter ce texte tel qu'il est, sans y introduire un pourcentage ? Vous savez bien, Monsieur Lagasse, qu'en introduisant le fait des 83 %, etc., vous soulevez des problèmes qui sont en fait différents de celui-ci.

Est-ce que vraiment il y a quelqu'un qui peut s'opposer au texte tel qu'il est présenté par le Collège et qui, tout de même, rencontre l'ensemble des préoccupations au point de vue social et au point de vue linguistique et je crois que nous pourrions avoir une majorité, et pas seulement une majorité, mais vraiment une unanimité, si nous voulons nous abstenir de ce qui peut n'apparaître que comme un élément de polémique — ceci sans esprit de critique — de côté.

M. Lagasse. Monsieur le Président, je crois que notre groupe a suffisamment prouvé son désir d'arriver à un texte commun. Il y a une unanimité pour qu'on fasse tel de nous reprocher un esprit de critique et un esprit de polémique.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Mais, je ne reproche rien.

M. Lagasse. Non, mais c'est que vous avez reproché, quand même, il y a trente secondes.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Monsieur Lagasse, ce sera la dernière fois que je ferai cet effort si vous prenez cela sur ce ton-là.

Dans ce Conseil, nous avons l'habitude de traiter...

M. le Bourgmestre. Je crains fort que nous deviions et que nous n'arrivions à aucun résultat. Voter paragraphe par paragraphe permettrait peut-être d'arriver à une formule, quitte à ce que vous vous absteniez pour l'un paragraphe et pas pour l'autre.

M. l'Echevin Pierson. Je crois que les amendements que l'on nous présente au paragraphe 4 sont acceptés, mais que l'on pourrait assez facilement se mettre d'accord sur un texte qui donnerait satisfaction en ce qui concerne ce paragraphe. J'espère que mon texte rencontrera les vœux de chacun.

M. l'Echevin Brouhon. « Considère que l'équité requiert qu'un maximum de classes prégardiennes et de crèches soit mis à la disposition des habitants de Bruxelles, afin d'assurer aux mères de famille une possibilité effective de choix à tous égards. »

M. le Bourgmestre. Nous avons pris note, et, d'autre part, au paragraphe 3, on ajoute : « Souligne l'impérieuse nécessité au point de vue social d'un équipement et d'un encadrement réellement adéquats ».

De heer Anciaux. Ik zou de vertaling wensen van dit amendement, van deze tekstwijziging.

M. le Bourgmestre. Voilà la traduction flamande.

De heer Schepen De Rons. Maar het is niet mijn vertaling, Mijnheer Anciaux !

« Overwegend dat de billijkheid vereist dat een maximum aan peutertuinen en kinderkribben zouden ter beschikking worden gesteld van de inwoners van Brussel om aan elke huismoeder een werkelijke mogelijkheid van keuze te verzekeren en zulks op elk gebied. »

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, si je comprends bien, on supprime au paragraphe 3 l'amendement « au point de vue social », y compris « à tous égards ». Par conséquent, il n'y a véritablement que pour le paragraphe 2 qu'il y a une discussion. Je peux considérer que cet amendement...

Monsieur Lagasse ?

M. Lagasse. Je ne voudrais pas qu'il y ait un malentendu quelconque. Nous avons eu le souci de présenter un texte qui ne soit pas équivoque et qui ne permette à personne de dire que l'on exclurait les familles étrangères et je suis très heureux de constater que, grâce à l'intervention de MM. Brouhon et Pierson, nous sommes arrivés à un accord.

Mais, il est bien entendu que l'amendement qui, à nos yeux, est principal, est celui que nous avons présenté à l'alinéa 4. Et peut-être qu'ici, MM. Brouhon et Pierson pourraient de nouveau user de leur talent de conciliateurs. Mais je le répète, le texte tel que vous le proposez — je ne sais pas si vous avez pris la peine de le relire attentivement — ce texte implique la reconnaissance d'un déséquilibre au détriment des néerlandophones.

Mais enfin, relisez-le...

M. le Bourgmestre. J'ai fait la remarque, on dit donc que les néerlandophones se plaignent.

M. Lagasse. Mais il ne s'agit pas du tout de conditionnel !...

M. le Bourgmestre. Je ne veux pas dire qu'on reconnaît qu'ils ont raison de se plaindre. C'est une formule qui semble pouvoir recueillir l'unanimité.

M. l'Echevin Pierson. Nous constatons que les néerlandophones se plaignent, Monsieur Lagasse, d'un déséquilibre à Bruxelles. Nous constatons qu'ils se plaignent, nous ne portons pas de jugement sur le fondement de ces plaintes. Mais constatant l'existence de plaintes à l'égard d'un déséquilibre, nous ne disons pas qu'elles sont fondées, nous ne disons pas qu'elles ne sont pas fondées, nous disons simplement que si les mesures gouvernementales devraient provoquer une situation qui fait que les francophones se plaigneraient d'un déséquilibre, ce serait inadmissible.

Mais, personnellement, Monsieur Lagasse, je n'ose pas contester le fondement, tout francophone que je sois, tout aussi bon francophone que n'importe qui, d'un certain déséquilibre dans l'agglomération bruxelloise ou de certains manquements. Il y a 15 % de population ou 20 % peu importe, ce n'est pas à 5 % près.

Ce n'est pas seulement une question de quantité, c'est une question d'implantation. Vous ne pouvez pas imposer, si on respectait uniquement la proportion du nombre d'établissements, de faire 3 km ou 4km à des mères flamandes.

Il y a, d'autre part, la réflexion que j'ai faite à M. Klein tantôt : deux établissements ne sont pas nécessairement équivalents : l'un peut être fait pour contenir les dix enfants qui se présenteront, et l'autre peut se développer et en accueillir quarante. Mais il y a un minimum d'implantation qui devra toujours jouer en faveur de toutes les minorités à Bruxelles.

M. Lagasse. Si je vous comprends bien, Monsieur Pierson, dans votre dernière intervention, vous reconnaissez qu'il y a un déséquilibre au détriment des familles néerlandophones ?

M. l'Echevin Pierson. En certains endroits de la Ville de Bruxelles, oui.

M. Lagasse. De la Ville de Bruxelles ? Eh bien, si c'était vrai, je m'étonne que lorsque vous étiez dans l'opposition, vous n'en ayez pas fait la remarque à la majorité. Mais, en tous les cas, je conteste quant à moi, formellement ce déséquilibre et j'attends qu'on me démontre le contraire...

M. l'Echevin Pierson. Monsieur Lagasse, je ne permettrai pas de dire qu'il y a une grande insuffisance de crèches francophones.

M. Lagasse. Alors, si vous reconnaissez qu'il y a un grave déséquilibre au détriment des francophones, alors ne vous contentez pas de dire que cette situation « serait » inadmissible ! Voyez-vous, nous critiquons deux choses à votre projet. C'est tout d'abord qu'il semble impliquer la reconnaissance d'un déséquilibre au détriment des néerlandophones, et c'est aussi et surtout qu'il envisage comme une simple éventualité que les mesures prises par le Gouvernement pourraient créer un déséquilibre au détriment des francophones...

M. l'Echevin Pierson. ... « est inadmissible ».

M. Lagasse. « Serait inadmissible ». Or, il faut dire que les mesures prises par le Gouvernement créent un déséquilibre et qu'il « est » inadmissible.

M. l'Echevin Pierson. Elles ne créent pas, puisqu'elles vont nous permettre, au contraire, d'axer tous nos efforts pour le développement des crèches francophones.

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, je ne vois pas d'autre solution, c'est celle que j'ai préconisée il y a quelques instants, c'est de voter paragraphe par paragraphe sinon nous n'en sortirons pas.

Vous vouliez encore demander la parole, Monsieur Peetermans ?

M. Peetermans. Chers Collègues, je m'étonne qu'on puisse faire état d'un déséquilibre entre les crèches néerlandophones et francophones puisque jusqu'au 5 mai dernier, les crèches établies dans l'agglomération bruxelloise étaient toutes bilingues. Leur personnel dépendait du Ministère de la Santé publique, et était astreint à un examen devant le Secrétariat Permanent au Recrutement et les francophones purs étaient écartés. Nous connaissons des éléments très valables qui ont été écartés pour méconnaissance de la langue néerlandaise.

Par conséquent, le statut des crèches était un statut bilingue. On nous rétorquera que la langue généralement utilisée dans ces crèches était le français. Ce n'est pas toujours vrai. Que cela ait été vrai même dans la majorité des cas, c'est le reflet de la vie bruxelloise ; il est indéniable qu'à Bruxelles le français occupe une position prépondérante et naturellement prépondérante. Cela ce n'est pas nous qui l'avons décidé, c'est une espèce de droit du sol en somme, mais le statut de ces crèches était un statut bilingue.

Par conséquent, il est impossible de dire que les néerlandophones n'y avaient pas l'accueil qu'ils souhaitaient y trouver, parce que, dans ce cas-là, on pourrait dire également que les francophones n'avaient aucune crèche à leur disposition. Ils n'avaient aucune crèche spécialement réservée pour francophones. Et maintenant, à partir de maintenant, à partir du 5 mai, la décision a été prise, il y aura des crèches réservées aux néerlandophones et d'autres, je l'espère, réservées aux francophones et uniquement à eux. Parler dans la motion d'un déséquilibre, c'est dire une inexactitude flagrante. On ne peut pas établir un déséquilibre puisque toutes les crèches étaient bilingues et qu'il n'y en avait pas d'autres.

M. le Bourgmestre. Monsieur Lagasse.

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, une proposition pour gagner du temps. Vous avez suggéré de procéder au vote alinéa par alinéa. Ne pourriez-vous pas plus simplement organiser un vote séparé pour l'alinéa 4. Donc, il y aurait un vote sur l'alinéa 4 et puis un vote sur les autres.

M. le Bourgmestre. Cela va de soi. Donc, nous considérons que les paragraphes 1, 2 dans la rédaction nouvelle 3, 5, 6 et 7 sont admis à l'unanimité. Il reste à passer au vote en ce qui concerne le point 4. Vous désirez un appel nominal ?

M. Lagasse. Mais vous mettez au vote notre amendement.

M. le Bourgmestre. Nous mettons au vote le texte du Collège.